



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2019-076

PUBLIÉ LE 21 MAI 2019

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33

- R75-2019-05-15-021 - Arrêté du 15 mai 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'ESAT "Les ateliers et services de Verdélais", sis à Verdélais, géré par l'association ADIAPH à Bordeaux. (3 pages) Page 4
- R75-2019-05-15-020 - Arrêté du 15 mai 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'ESAT Jean Bernard, sis à la Réole, géré par l'association départementale des combattants Algérie Tunisie Maroc prisonniers de guerre de Gironde, sise à Bordeaux. (3 pages) Page 8
- R75-2019-05-15-019 - Arrêté du 15 mai 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'ESAT Métropole, sis à Pessac et de ses annexes, sises à Pessac et Bègles, gérés par l'association ADAPEI de la Gironde à Bordeaux. (4 pages) Page 12
- R75-2019-05-15-017 - Arrêté du 15 mai 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'ITEP Grand Barail, sis rue du Grand Barail à Bordeaux, géré par l'association AEIS à Bordeaux. (3 pages) Page 17
- R75-2019-05-15-018 - Arrêté du 15 mai 2019 modifiant l'arrêté du 31 mai 2017 réduisant la capacité de l'ITEP Raymond Bloy sis à Villenave d'Ornon, géré par l'association laïque du Prado à Talence et actant le renouvellement d'autorisation de l'ITEP Raymond Bloy. (3 pages) Page 21

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOT-ET-GARONNE 47

- R75-2019-05-15-013 - 2019 - 15 mai arrete modificatif (3 pages) Page 25

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2019-04-23-006 - Arrêté n°LR 02 du 23 avril 2019 autorisant le Centre d'Investigation Clinique CIC 1402 du CHU de Poitiers (86) en tant que lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine (3 pages) Page 29
- R75-2019-05-21-001 - Décision n° 2019-074 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale selon la forme : appartement thérapeutique, délivrée au CH de Cadillac (3 pages) Page 33

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2019-05-20-001 - AP organisant la lutte contre la Flavescence dorée de la vigne (4 pages) Page 37
- R75-2019-05-15-014 - Arrêté portant premier aménagement forestier de la forêt communale de EYREIN (19) (4 pages) Page 42
- R75-2019-05-15-015 - Arrêté portant premier aménagement forestier de la forêt communale sur la commune de Saint-Just-le-Martel (87) (4 pages) Page 47
- R75-2019-05-15-016 - Arrêté portant premier aménagement forestier des forêts sectionales sur sur commune de LAPLEAU (19) (4 pages) Page 52

RECTORAT DE BORDEAUX

- R75-2019-05-14-004 - arrêté fixant le pourcentage maximal de bacheliers retenus résidant dans une académie autre que celle dans laquelle est situé l'établissement - rentrée 2019 (6 pages) Page 57

R75-2019-05-14-005 - arrêté fixant le pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus pour l'accès aux STS - rentrée 2019 (8 pages)	Page 64
R75-2019-05-14-003 - arrêté fixant le pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée - Rentrée 2019 (22 pages)	Page 73
R75-2019-05-14-006 - arrêté fixant le pourcentage minimal de bacheliers technologiques retenus pour l'accès aux IUT - rentrée 2019 (4 pages)	Page 96

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-21-002 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrick AUSSEL, directeur régional de la DIRECCTE par intérim (3 pages)	Page 101
R75-2019-05-21-003 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Patrick AUSSEL, directeur régional de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine par intérim (3 pages)	Page 105

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-05-15-021

Arrêté du 15 mai 2019 actant le renouvellement
d'autorisation de l'ESAT "Les ateliers et services de
Verdelais", sis à Verdelais, géré par l'association ADIAPH
à Bordeaux.

ARRETE du 15 MAI 2019

Actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « Les ateliers et services de Verdélais », sis à Verdélais, géré par l'association pour le développement, l'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées (ADIAPH), sise avenue Thiers à Bordeaux.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 25 mars 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 31 décembre 1976 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, prononçant l'agrément au titre de l'aide sociale du centre d'aide par le travail avec foyer à Verdélais, d'une capacité de 40 lits pour débiles mentaux moyens et profonds des deux sexes, pouvant présenter des troubles associés, à partir de l'âge de 16 ans ;

VU l'arrêté du 27 décembre 1984 du préfet, commissaire de la République de la région Aquitaine, commissaire de la République du département de la Gironde, accordant à la société protectrice de l'enfance de la Gironde l'autorisation pour une extension au CAT « La ferme des Coteaux » à Verdélais et portant la capacité dudit CAT à 62 places, réservées à des infirmes et grands infirmes des deux sexes, âgés de 16 ans au moins, débiles mentaux moyens et profonds, avec ou sans troubles associés, ne relevant pas de soins psychiatriques aigus ;

VU l'arrêté du 30 juillet 1999 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, fixant à 85 places la capacité autorisée du CAT « La ferme des Coteaux » à Verdélais (33), géré par la société protectrice de l'enfance de la Gironde (SPEG) et refusant l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de l'Etat pour 5 places ;

VU l'arrêté du 8 août 2000 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, modifiant l'article 3 de l'arrêté du 30 juillet 1999 et accordant l'habilitation à l'aide sociale de l'Etat pour les 85 places du CAT ;

VU l'arrêté du 15 novembre 2005 du préfet de la Gironde, fixant la capacité de l'ESAT « La Ferme des Coteaux » à Verdélais (Gironde) à 90 places ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2009 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, accordant à la société protectrice de la Gironde – 184 bis cours du Médoc BP 179 33042 Bordeaux cedex – l'autorisation en vue de l'extension d'une place de son établissement et service d'aide par le travail (ESAT) à Verdélais (Gironde) et fixant la capacité de l'ESAT à 91 places ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement et service d'aide par le travail « La Ferme des Coteaux » à Verdélais (33490) réceptionné le 2 février 2015 ;

VU le courrier du 21 août 2015 du directeur de la délégation territoriale de la Gironde de l'agence régionale de santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'établissement et service d'aide par le travail « La Ferme des Coteaux » à Verdélais (33490) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail « Les ateliers et services de Verdélais » à Verdélais, géré par l'association pour le développement, l'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées (ADIAPH), et enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : ADIAPH

N° FINESS : 33 079 178 1

N° SIREN : 775 584 998

Code statut juridique : 61 – association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 97 avenue Thiers – 33100 Bordeaux

Entité établissement : ESAT La Ferme des Coteaux Verdélais

N° FINESS : 33 078 537 9

Code catégorie : 246 – établissement et service d'aide par le travail

Capacité : 91

Adresse : 1 lieu-dit Nacré – 33490 Verdélais

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	13	Semi-internat	120	Déficiences intellectuelles (SAI) avec troubles associés	91

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail « Les ateliers et services de Verdélais » à Verdélais par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le 15 MAI 2019

La Directrice Générale Adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-05-15-020

Arrêté du 15 mai 2019 actant le renouvellement
d'autorisation de l'ESAT Jean Bernard, sis à la Réole, géré
par l'association départementale des combattants Algérie
Tunisie Maroc prisonniers de guerre de Gironde, sise à
Bordeaux.

ARRETE du 15 MAI 2019

Actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail « Jean Bernard », sis à La Réole, géré par l'association départementale des combattants Algérie Tunisie Maroc prisonniers de guerre de Gironde, sise à Bordeaux.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU la décision du 25 mars 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 9 juin 1977 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, portant agrément à titre provisoire pour une durée d'un an du centre d'aide par le travail de La Réole, relevant de l'union d'associations pour les inadaptés de l'association des combattants, prisonniers de guerre et d'Algérie, Tunisie, Maroc de la Gironde et de l'association d'étude et d'action au profit des inadaptés, pour recevoir à partir de l'âge de 16 ans, 40 personnes débiles mentales moyennes et profondes des deux sexes, dont 20 en internat ;

VU l'arrêté du 2 décembre 1981 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, accordant à l'union des associations pour inadaptés l'autorisation pour la création de 10 places supplémentaires au centre d'aide par le travail « Jean Bernard » à La Réole et portant la capacité totale du centre d'aide par le travail à 50 places pour adultes handicapés mentaux des deux sexes débiles moyens ou profonds ;

VU l'arrêté du 5 décembre 1994 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, accordant à l'association départementale des combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc l'autorisation d'extension de 6 places de la capacité du centre d'aide par le travail « Jean Bernard » à La Réole et portant la capacité de l'établissement à 66 places ;

VU l'arrêté du 11 avril 2000 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, accordant à l'association départementale des combattants prisonniers de guerre, combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, combattants de théâtre d'opérations extérieures et victimes de guerre de la Gironde l'autorisation en vue d'étendre la capacité du CAT « Jean Bernard » à La Réole (33) de 14 places et fixant la capacité totale du CAT à 80 places et refusant l'autorisation de recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale de l'Etat pour 14 places ;

VU l'arrêté du 19 juin 2006 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, accordant à l'association départementale des combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc – route de Monségur BP 100 33191 La Réole cedex – l'autorisation en vue de l'extension de 9 places de l'établissement et services d'aide par le travail (ESAT) « centre Jean Bernard » à La Réole (Gironde) et fixant la capacité de l'ESAT à 75 places ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement et service d'aide par le travail « Jean Bernard » à La Réole (33191 cedex) réceptionné le 11 juillet 2014 ;

VU le courrier du 11 août 2015 du directeur de la délégation territoriale de la Gironde de l'agence régionale de santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'établissement et service d'aide par le travail « Jean Bernard » à La Réole (33191 cedex) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail « Jean Bernard » à La Réole, géré par l'association départementale des combattants Algérie Tunisie Maroc prisonniers de guerre de Gironde à Bordeaux et enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : Association départementale des combattants Algérie Tunisie Maroc prisonniers de guerre de Gironde

N° FINESS : 33 000 776 6

N° SIREN : 781 848 783

Code statut juridique : 60 – association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Adresse : 178 cours de l'Yser – 33800 Bordeaux

Entité établissement : ESAT « Jean Bernard »

N° FINESS : 33 078 227 7

Code catégorie : 246 – établissement et service d'aide par le travail

Capacité : 75

Adresse : Route de Monségur, 33191 La Réole

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	13	Semi-internat	111	Retard mental profond ou sévère	75

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail « Jean Bernard » à La Réole (33191 cedex) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le 15 MAI 2019

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Page 3 sur 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-05-15-019

Arrêté du 15 mai 2019 actant le renouvellement
d'autorisation de l'ESAT Métropole, sis à Pessac et de ses
annexes, sises à Pessac et Bègles, gérés par l'association
ADAPEI de la Gironde à Bordeaux.

ARRETE du 15 MAI 2019

Actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) Métropole, sis à Pessac, et de ses annexes, sises à Pessac et Bègles, gérés par l'association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI de la Gironde), sise à Bordeaux.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 25 mars 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 30 octobre 1995 du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, accordant à l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés de la Gironde, l'autorisation en vue de la création d'un centre d'aide par le travail de 42 places à Bègles ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2008 du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, accordant à l'ADAPEI de la Gironde - 11 rue Théodore Blanc BP 81 33523 Bruges cedex -, l'autorisation en vue de l'extension de 5 places de son établissement et service d'aide par le travail (ESAT) à Bègles (Gironde) et fixant sa capacité à 75 places ;

VU l'avis du 28 juillet 1986 du directeur de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde portant la capacité du CAT L'Alouette, avenue du Port Aérien à Pessac, de 120 à 135 places ;

VU l'arrêté du 6 août 1979 du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, portant autorisation de création d'un centre d'aide par le travail à Pessac (33600) d'une capacité de 80 places, géré par l'association de défense et de protection de l'enfance inadaptée de la région bordelaise ;

VU l'arrêté du 20 août 1982 du Préfet, commissaire de la République de la région Aquitaine, accordant à l'association de défense et de protection de l'enfance inadaptée de la région bordelaise l'autorisation pour l'extension de 20 places du centre d'aide par le travail, sis 12 rue Gustave Eiffel à Pessac (Gironde), portant ainsi sa capacité à 100 places ;

VU l'avis du 28 juillet 1986 du directeur de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Gironde portant la capacité du CAT Bersol, 12 avenue Gustave Eiffel à Pessac, de 100 à 115 places ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement et service d'aide par le travail à Bègles (33130) réceptionné le 14 août 2014 ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement et service d'aide par le travail L'Alouette à Pessac (33600) réceptionné le 30 août 2012 ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement et service d'aide par le travail Magellan à Pessac (33600) réceptionné le 9 décembre 2013 ;

VU le courrier du 20 août 2015 du directeur de la délégation territoriale de la Gironde de l'agence régionale de santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'établissement et service d'aide par le travail à Bègles (33130) ;

VU le courrier du 21 août 2015 du directeur de la délégation territoriale de la Gironde de l'agence régionale de santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'établissement et service d'aide par le travail L'Alouette à Pessac (33600) ;

VU le courrier du 21 août 2015 du directeur de la délégation territoriale de la Gironde de l'agence régionale de santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'établissement et service d'aide par le travail Magellan à Pessac (33600) ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2015 portant autorisation de création de l'ESAT Métropole par regroupement de l'ESAT L'Alouette à Pessac avec l'ESAT Magellan à Pessac et avec l'ESAT de Bègles, gérés par l'ADAPEI de la Gironde ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

CONSIDERANT que le regroupement acté dans l'arrêté du 22 décembre 2015 est une fusion des autorisations existantes n'impactant pas la durée de l'autorisation initiale qui, ayant été accordée avant le 3 janvier 2002, est renouvelée tacitement à défaut d'injonction le 3 janvier 2017.

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'ESAT Métropole et de ses annexes, gérés par l'association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI de la Gironde), et enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : ADAPEI de la Gironde

N° FINESS : 33 079 079 1

N° SIREN : 775 585 003

Code statut juridique : 61 – association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : Bureaux du lac II – bât. R – 39 rue Robert Caumont – 33300 Bordeaux

Entité établissement principal : ESAT Métropole

N° FINESS : 33 078 540 3

Code catégorie : 246 – établissement et service d'aide par le travail

Capacité : 115

Adresse : 9 rue Claude Chappe – 33600 Pessac

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	13	Semi-internat	111	Retard mental profond ou sévère	115

Entité établissement secondaire : ESAT METROPOLE –site secondaire de Pessac

N° FINESS : 33 078 236 8

Code catégorie : 246 – établissement et service d'aide par le travail

Capacité : 135

Adresse : 37 avenue du Port aérien – 33600 Pessac

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	13	Semi-internat	111	Retard mental profond ou sévère	135

Entité établissement secondaire : ESAT METROPOLE – site secondaire de Bègles

N° FINESS : 33 000 748 5

Code catégorie : 246 – établissement et service d'aide par le travail

Capacité : 75

Adresse : 98 rue Alexis Labro – 33130 Bègles

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	13	Semi-internat	010	Tous types de déficience personnes handicapées (s.a.i.)	75

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement et de ses annexes par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le 15 MAI 2019.

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé


Béatrice JUNQUA

Page 4 sur 4

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-05-15-017

Arrêté du 15 mai 2019 actant le renouvellement
d'autorisation de l'ITEP Grand Barail, sis rue du Grand
Barail à Bordeaux, géré par l'association AEIS à Bordeaux.

ARRETE du 15 MAI 2019

Actant le renouvellement d'autorisation de l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) Grand Barail, sis rue du Grand Barail à Bordeaux, géré par l'association pour l'éducation et l'insertion sociale (AEIS), sise à Bordeaux.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 25 mars 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 29 août 2008 du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, portant renouvellement d'autorisation de l'institut d'éducation thérapeutique, éducatif et pédagogique Grand Barail (14 places en internat – 6 places en semi-internat – 10 places avec hébergement en chambre en ville), sis rue du Grand Barail à Bordeaux ;

VU l'arrêté du 30 juin 2009 du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, portant cession d'autorisation de fonctionnement des ITEP Grand Barail à Bordeaux (30 places), Château Breillan à Blanquefort (50 places), Stéhélin à Bordeaux (26 places) et du SESSAD Stéhélin à Bordeaux (14 places) et à Saint-Médard-en-Jalles (27 places) des associations comité d'action sociale et éducative (CASE) et foyers de l'enfant (AFE) au profit de l'association éducative d'insertion sociale (AEIS), sise 131 rue Stéhélin à Bordeaux ;

VU l'arrêté du 3 mai 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, portant autorisation de création du SESSAD Grand Barail situé au Bouscat par requalification de 7 places de l'ITEP Grand Barail, géré par l'association éducative d'insertion sociale (AEIS) et ramenant la capacité de l'ITEP Grand Barail à 23 places dont :

- 12 places d'internat situées rue du Grand Barail à Bordeaux,
- 4 places en chambres d'autonomie sises 42 rue Emile Zola au Bouscat,
- 7 places avec hébergement en appartement en ville,

pour les bénéficiaires suivants :

- 13 à 18 ans pour les places d'internat, garçons uniquement,
- 17 à 21 ans pour les chambres d'autonomie, garçons uniquement,
- 18 à 21 ans pour les appartements en ville, mixité ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique Grand Barail à Bordeaux réceptionné le 19 février 2015 ;

VU le courrier du 8 décembre 2015 du directeur de la délégation territoriale de la Gironde de l'agence régionale de santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique Grand Barail à Bordeaux ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique Grand Barail à Bordeaux, géré par l'association pour l'éducation et l'insertion sociale (AEIS) et enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

L'Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique Grand Barail à Bordeaux accueille des enfants, adolescents et jeunes adultes des deux sexes, présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages, âgés de :

- 13 à 18 ans pour les 12 places d'internat, garçons uniquement,
- 17 à 21 ans pour les 4 places en chambres d'autonomie, garçons uniquement,
- 18 à 21 ans pour les 7 places avec hébergement en appartement en ville, mixité.

Entité juridique : association pour l'éducation et l'insertion sociale

N° FINESS : 33 002 623 8

N° SIREN : 511 921 892

Code statut juridique : 60 – association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Adresse : 131 rue Stéhélin – 33200 Bordeaux

Entité établissement : institut thérapeutique, éducatif et pédagogique Grand Barail

N° FINESS : 33 078 171 7

Code catégorie : 186 – institut thérapeutique, éducatif et pédagogique Capacité : 23

Adresse : rue du Grand Barail – 33300 Bordeaux

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
903	Education générale, professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	11	Hébergement complet internat	200	Troubles du caractère et du comportement	16
903	Education générale, professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	11	Hébergement complet internat	200	Troubles du caractère et du comportement	7

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement externe de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique Grand Barail à Bordeaux par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le 15 MAI 2019

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Helène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-05-15-018

Arrêté du 15 mai 2019 modifiant l'arrêté du 31 mai 2017
réduisant la capacité de l'ITEP Raymond Bloy sis à
Villenave d'Ornon, géré par l'association laïque du Prado à
Talence et actant le renouvellement d'autorisation de
l'ITEP Raymond Bloy.

ARRETE du 15 MAI 2019

- Modifiant l'arrêté du 31 mai 2017 réduisant la capacité de l'Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique (ITEP) « Raymond Bloy », sis à Villenave d'Ornon, géré par l'association laïque du Prado, sise à Talence,
- Actant le renouvellement d'autorisation de l'ITEP « Raymond Bloy »

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 25 mars 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 27 mai 1975 du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, autorisant le centre éducatif Prado-Saint-Louis Pont-de-le-Maye (Gironde) ;

VU l'arrêté du 31 mai 2017 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine accordant à l'association laïque du Prado l'autorisation pour la réduction de 12 places d'internat à l'ITEP « Raymond Bloy » situé à Villenave d'Ornon (33140) et l'ouverture à la mixité, ramenant la capacité de l'ITEP « Raymond Bloy » à 40 places pour des jeunes de 12 à 18 ans qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages, réparties comme suit :

- internat ou internat modulé : 12 places pour des jeunes de 12 à 16 ans,
- semi-internat ou semi-internat modulé : 28 places pour des jeunes de 12 à 18 ans ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique « Raymond Bloy » à Villenave d'Ornon réceptionné le 19 octobre 2012 ;

VU le courrier du 8 décembre 2015 du directeur de la délégation territoriale de la Gironde de l'agence régionale de santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique « Raymond Bloy » à Villenave d'Ornon ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

CONSIDERANT qu'il ressort des arrêtés d'autorisation visés ci-dessus que l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique « Raymond Bloy » à Villenave d'Ornon est autorisé et ouvert avant la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 et que de ce fait sa date d'autorisation court pour une période de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du 31 mai 2017 est modifié comme suit : « Conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002. ». Les autres articles de cet arrêté ne sont pas modifiés.

ARTICLE 2 : L'autorisation de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique « Raymond Bloy » à Villenave d'Ornon, géré par l'association laïque du Prado et enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

L'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique « Raymond Bloy » à Villenave d'Ornon accueille jeunes des deux sexes, âgés de 12 à 18 ans, qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Entité juridique : association laïque du Prado

N° FINESS : 33 078 169 1

N° SIREN : 775 586 662

Code statut juridique : 60 – association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Adresse : 143-145 cours Gambetta - CS 50089 - 33405 Talence cedex

Entité établissement : Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique « Raymond Bloy »

N° FINESS : 33 078 244 2

Code catégorie : 186 – institut thérapeutique, éducatif et pédagogique Capacité : 40

Adresse : 77 rue Jacques Yves Cousteau – 33140 Villenave d'Ornon

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	11	Hébergement complet internat	200	Troubles du caractère et du comportement	12
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	13	Semi-internat	200	Troubles du caractère et du comportement	28

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement externe de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique « Raymond Bloy » à Villenave d'Ornon par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le

15 MAI 2019

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Helène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU
LOT-ET-GARONNE 47

R75-2019-05-15-013

2019 - 15 mai arrete modificatif

ARRETE du 15 MAI 2019

Modifiant l'arrêté du 12 mars 2019 actant du renouvellement d'autorisation du Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP) d'Agen, sis à Agen, et de ses antennes sises à Nérac et Le Passage, gérés par l'ALGEEI, sise à Agen.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D. 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (2016-2020) ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 25 Mars 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 12 mars 2019 actant le renouvellement d'autorisation du CMPP d'Agen, sis à Agen et de ses antennes, sises à Nérac et Le Passage ;

CONSIDERANT que cet arrêté ne différencie pas les numéros d'enregistrement FINESS des antennes de Nérac et le Passage par rapport à l'établissement principal ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de Lot et Garonne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté du 12 mars 2019 actant le renouvellement d'autorisation du CMPP d'Agen, sis à Agen et de ses antennes, sises à Nérac et Le Passage est modifié comme suit :

L'autorisation du CMPP AGEN, géré par l'ALGEEI et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : ALGEEI

N° FINESS : 47 000 908 5

N° SIREN : 332803519

Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnu Utilité Public

Adresse : Agropole –Deltagro 3 – BP 361 – 47391 Agen Cedex 9

Entité établissement principal : CMPP AGEN

N° FINESS : 47 000 027 4

Code catégorie : 189 Centre Médico Psycho Pédagogique

capacité : na

Adresse : 36 rue de Barleté – 47000 Agen

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
320	Activité CMPP	97	Type indifférencié	809	Autres enfants, Adol.	

Entité établissement secondaire : ANNEXE NERAC / CMPP AGEN

N° FINESS : 47 000 561 2

Code catégorie : 189 Centre Médico Psycho Pédagogique

capacité : na

Adresse : Place Aristide Briand – 47600 Nérac

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
320	Activité CMPP	97	Type indifférencié	809	Autres enfants, Adol.	

Entité établissement secondaire : ANNEXE LE PASSAGE / CMPP AGEN

N° FINESS : 47 000 808 7

Code catégorie : 189 Centre Médico Psycho Pédagogique

capacité : na

Adresse : 1527 avenue des Pyrénées – 47520 Le Passage

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
320	Activité CMPP	97	Type indifférencié	809	Autres enfants, Adol.	

ARTICLE 2 : les autres articles de cet arrêté ne sont pas modifiés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le

15 MAI 2019

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine



Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-04-23-006

Arrêté n°LR 02 du 23 avril 2019 autorisant le Centre
d'Investigation Clinique CIC 1402 du CHU de Poitiers (86)
en tant que lieu de recherches biomédicales impliquant la
autorisation du Centre d'Investigation Clinique CIC 1402 du CHU de Poitiers (86) en tant que
lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine

Arrêté N°LR 02 du 23 avril 2019

Autorisant le Centre d'Investigation Clinique
CIC 1402 du CHU de Poitiers (86) en tant que lieu
de recherches biomédicales impliquant la personne
humaine

***Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,***

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1121-1 à L. 1121-17, et R. 1121-10 à R. 1121-15 ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n° 2013-2474 du 24 décembre 2013 autorisant le Centre d'Investigation Clinique CIC 1402 du Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers en tant que lieu de recherches biomédicales à compter du 24 décembre 2013 et pour une durée de cinq ans ;

VU l'arrêté n° LR 01 du 30 janvier 2019 prorogeant l'autorisation en tant que lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine du Centre d'Investigation Clinique CIC 1402 du CHU de Poitiers (86) ;

VU la décision du 25 mars 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 29 mars 2019 au recueil des actes administratifs n° R75-2019-046 ;



VU la demande du 20 décembre 2018 présentée par le Directeur de la Recherche et de l'Innovation du CHU de Poitiers en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre ses activités de recherche ;

VU le rapport initial établi à la suite de l'inspection effectuée le 22 mars 2019 par le Docteur Bernard TABUTEAU, médecin inspecteur de santé publique, et le Docteur Guy ESPOSITO, pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine ;

VU le courrier en réponse du Directeur Général du CHU de Poitiers du 9 avril 2019 ;

VU le rapport définitif établi le 23 avril 2019 par le Docteur Bernard TABUTEAU, médecin inspecteur de santé publique, et par le Docteur Guy ESPOSITO, pharmacien inspecteur de santé publique à l'Agence Régionale de santé de Nouvelle Aquitaine, et donnant un avis favorable à la demande d'autorisation déposée en tant que lieu de recherche impliquant le personne humaine ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle demande d'autorisation est conforme aux conditions réglementaires de fonctionnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La poursuite de l'autorisation en tant que lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine sollicitée par le Centre d'Investigation Clinique (CIC) 1402 du CHU de Poitiers est accordée.

La nature des recherches envisagées est relative aux domaines suivants :

- Physiologie
- Physiopathologie
- Génétique
- Epidémiologie
- Sciences du comportement humain
- Maïeutique

AUTRES PRODUITS ARTICLE L.5311-1 DU CSP	OUI	NON
Médicaments, y-compris insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, préparations magistrales, hospitalières et officinales, substances stupéfiants, psychotropes ou autres substances vénéneuses utilisées en médecine, huiles essentielles et plantes médicinales, matières premières à usage pharmaceutique	X	
Produits contraceptifs et contragestifs		X
Biomatériaux et dispositifs médicaux	X	
Dispositifs médicaux de diagnostic <i>in vitro</i>		X
Produits sanguins labiles		X
Organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y-compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale	X	
Produits cellulaires à finalité thérapeutique	X	
Lait maternel collecté, qualifié, préparé et conservé par les lactariums		X
Produits destinés à l'entretien ou à l'application des lentilles de contact		X
Procédés et appareils destinés à la désinfection des locaux et des véhicules dans les cas prévus à l'article L.3114-1		X
Lentilles oculaires non correctrices		X
Produits cosmétiques		X
Micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L. 5139-1		X
Produits de tatouage		X

Ces recherches passent par des :

- Essais de phase 1 : utilisation de principes actifs nouveaux administrés pour la première fois à l'homme
- Essais de phase 2 (dose déterminée) : essais de toxicité, efficacité
- Essais de phase 3 : comparaison d'une stratégie A/B, développement de nouvelles indications thérapeutiques
- Essai de phase 4 : suivi à long terme d'un traitement en post AMM. Dépistage des effets secondaires rares ou des complications tardives

Les personnes concernées par les recherches sont :

- Des volontaires sains
- Des volontaires malades
- Des majeurs (> 18 ans)
- Des mineurs ayant moins de 15 ans
- Des mineurs ayant plus de 15 ans

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation est de **3 ans**.

Article 3 : Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R. 1121-12 du code de la santé publique nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation qui fait l'objet d'une demande complète dans les formes prévues à cet article, accompagnée des justifications appropriées.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le Directeur de la santé publique


Dr Daniel HABOLD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-21-001

Décision n° 2019-074 portant autorisation d'exercer
l'activité de soins de psychiatrie générale selon la forme :
appartement thérapeutique, délivrée au CH de Cadillac

Décision n° 2019-074

*portant autorisation d'exercer l'activité de soins de
psychiatrie générale selon la forme :
appartement thérapeutique, au sein d'une structure
dénommée « Maison de la réhabilitation »,
délivrée au centre hospitalier de Cadillac (33)*

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 décembre 2017, portant fixation pour l'année 2018 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du code de la santé publique

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 14 septembre 2018, relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 25 mars 2019 portant délégation permanente de signature, publiée le 29 mars 2019 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2019-046),

VU le renouvellement tacite pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2016, de l'autorisation donnée au centre hospitalier de Cadillac pour exercer l'activité de soins de psychiatrie, selon les modalités :
- psychiatrie générale (en hospitalisations complète, à temps partiel de jour, et à temps partiel de nuit),
- psychiatrie infanto-juvénile (en hospitalisations complète, et à temps partiel de jour),

VU la demande présentée par le directeur du centre hospitalier de Cadillac, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale selon la forme : appartement thérapeutique, en créant 8 places d'appartements thérapeutiques au sein d'une structure dénommée « Maison de la réhabilitation », située 85-87 rue Cazeaux-Cazalet, 33410 Cadillac, ce par transformation de 8 lits d'hospitalisation complète de psychiatrie générale, actuellement situés au sein du Pavillon Daumezon, implanté sur le site central du centre hospitalier de Cadillac,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du 8 mars 2019,

CONSIDERANT que le projet consiste à créer 8 places d'appartements thérapeutiques en psychiatrie générale, par transformation de 8 lits d'hospitalisation complète,

CONSIDERANT qu'il vise à maintenir l'autonomie des patients pour favoriser leur retour vers un milieu de vie ordinaire et réduire en conséquence les hospitalisations au long cours,

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) figurant dans le schéma régional de santé, qui prévoient 5 implantations supplémentaires pour l'activité de soins de psychiatrie générale selon la forme : appartement thérapeutique, sur le territoire de la Gironde,

CONSIDERANT qu'ainsi elle répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé, et qu'elle est compatible avec les objectifs de ce schéma,

CONSIDERANT qu'elle satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement prévues par la réglementation,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – L'autorisation sollicitée par le centre hospitalier de Cadillac en vue d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale selon la forme : appartement thérapeutique, au sein d'une structure dénommée « Maison de la réhabilitation », située 85-87 rue Cazeaux-Cazalet, 33410 Cadillac, est accordée.

n° FINESS entité juridique : 33 078 129 5

n° FINESS établissement : 33 000 064 7

ARTICLE 2 – L'autorisation accordée à l'article 1^{er} est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de 4 ans après cette notification.

ARTICLE 3 – La mise en œuvre de l'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} devra être déclarée sans délai au directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 – La durée de validité de l'autorisation est fixée à 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'autorisation faite par le titulaire au directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 6 – Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 – L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance conformément à l'article L. 6122-10 du code de la santé publique.

ARTICLE 8 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **21 MAI 2019**

Directrice générale adjointe
ARS Nouvelle-Aquitaine
Région Nouvelle-Aquitaine
Stéphanie JUNQUA

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-20-001

AP organisant la lutte contre la Flavescence dorée de la
vigne

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté

Organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfète de la Gironde

- Vu la directive 2000/29/CE du Conseil du 8 mai 2000 concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre V du livre II ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2013 modifié relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur (*Scaphoideus titanus*) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2014 modifié portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces végétales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que la maladie de la flavescence dorée et les jaunisses de la vigne représentent un réel danger pour les vignes de la région et constatant que la cicadelle vectrice (*Scaphoideus titanus*) est présente dans la région ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

A R R Ê T E

Chapitre I: Définition de périmètre de lutte

Article 1^{er}

En application de l'article 5 de l'arrêté ministériel modifié du 19 décembre 2013 sus-visé, la lutte contre la flavescence dorée et son vecteur est obligatoire sur l'ensemble du périmètre de lutte obligatoire (PLO) des territoires des communes dont la liste figure en annexe 1.

Chapitre II: Surveillance dans le périmètre de lutte

Article 2

Tout propriétaire ou détenteur de vignes est tenu d'en assurer une surveillance générale et, en cas de détection de symptômes de flavescence dorée, d'en faire la déclaration immédiatement auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine – service régional de l'alimentation (DRAAF-SRAL) ou auprès des Fédérations Régionales de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Aquitaine, Limousin ou Poitou-Charentes, suivant le département considéré, agissant en tant qu'organismes à vocation sanitaire reconnus.

La déclaration mentionne les nom et adresse du déclarant ainsi que les coordonnées et la localisation exacte de la parcelle viticole ou de tout autre lieu, où des symptômes de la flavescence dorée ont été constatés ou suspectés si celle-ci est différente de l'adresse du détenteur.

Article 3

Tout propriétaire ou détenteur de vigne situé dans le PLO visé à l'article 1, autre qu'un matériel en pépinière viticole ou qu'une vigne-mère de porte-greffe ou de greffons, est tenu, sans que cela ne le dispense de l'obligation de surveillance générale mentionnée à l'article 2, de faire réaliser par la FREDON ou, sous leur contrôle, par un autre organisme professionnel, une surveillance visant à la détection de symptômes de flavescence dorée. Celle-ci est conduite sur la base d'un cahier des charges validé par la DRAAF-SRAL Nouvelle-Aquitaine ou par la FREDON du ressort géographique considéré.

Les spécificités liées aux bassins de production sont détaillées, le cas échéant, dans le modèle de cahier des charges présenté en annexe 2.

En application de l'article 7 de l'arrêté ministériel modifié du 19 décembre 2013 susvisé, et pour sécuriser la filière de production de matériel de reproduction, l'obligation de surveillance est étendue à l'environnement des vignes-mères de porte-greffe situées en PLO sur le territoire des communes où aucun traitement contre la cicadelle de la flavescence dorée n'est effectué, et celles situées hors PLO.

Article 4

Afin de prévenir l'apparition d'éventuels foyers de maladie, un périmètre de surveillance obligatoire est mis en place sur le territoire des communes dont la liste figure en annexe 3. Sur l'ensemble de ce périmètre, les dispositions prévues à l'article 3 sont appliquées.

Chapitre III : Modalités de lutte contre le vecteur

Article 5

La lutte contre la cicadelle (*Scaphoïdeus titanus*), agent vecteur de la flavescence dorée, est obligatoire dans le PLO visé à l'article 1. Elle est organisée sur la base de l'évaluation du risque sanitaire établie par la DRAAF-SRAL Nouvelle-Aquitaine.

La lutte est conduite en utilisant des produits phytopharmaceutiques à effet insecticide bénéficiant de l'autorisation de mise sur le marché visée par l'article L253-1 du code rural et de la pêche maritime et conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté du 19 décembre 2013, dont l'efficacité contre cet insecte est démontrée. La liste des produits phytopharmaceutiques autorisés pour lutter contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée est consultable à l'adresse : <https://ephy.anses.fr/>.

Les nombres et dates de traitements, y compris pour le cas spécifique des produits utilisables en agriculture biologique, sont rendus publics sur le site internet de la DRAAF à l'adresse : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr>, dans la rubrique « santé et protection des plantes et des végétaux/Ecophyto » sous-rubrique « surveillance et lutte contre les organismes nuisibles » – « organismes réglementés ».

Dans le cas des parcelles de vignes-mères de porte-greffes et de greffons, implantées dans ou hors PLO, trois traitements insecticides sont obligatoires, exception faite des cas où les dispositions particulières concernant les pépinières viticoles et les vignes mères de porte-greffe et de greffons prévues par l'arrêté du 19 décembre 2013 modifié, sus visé sont mises en œuvre. Les dates de traitement sont également rendues publiques par la DRAAF-SRAL dans les mêmes conditions que précédemment énoncées.

Article 6

Les traitements insecticides conduits dans le cadre de la lutte obligatoire contre la flavescence ne sont pas soumis à l'obligation de respect des zones non traitées par rapport aux points d'eau ou par rapport à tout autre sous réserve que toutes les mesures soient prises par les applicateurs pour limiter au plus bas niveau tout risque de dérive de pulvérisation au delà des limites de la zone à traiter.

Chapitre IV : Arrachage des ceps de vigne

Article 7

Il est fait obligation aux propriétaires ou aux exploitants détenteurs des parcelles situées à l'intérieur comme à l'extérieur du périmètre de lutte défini à l'article 1, après notification de la présence de ceps contaminés par la DRAAF-SRAL Nouvelle-Aquitaine, la FREDON, la FDGDON ou du GDON territorialement compétent ou de l'organisme professionnel agissant sous son contrôle, de détruire ces ceps par arrachage ou dévitalisation, au plus tard le 31 mars suivant la date de découverte de la contamination.

Une surveillance est effectuée sur les parcelles ayant fait l'objet d'arrachage afin d'éliminer toute repousse de *Vitis vinifera* et porte-greffe.

Article 8

En application de l'article 9 de l'arrêté ministériel modifié du 19 décembre 2013 susvisé, les parcelles culturales présentant un taux de ceps contaminés par la flavescence dorée supérieur ou égal à 20 % doivent être arrachées ou détruites dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 7.

Article 9

Tout propriétaire ou détenteur est tenu de détruire ou de remettre en état toute vigne non cultivée située dans le périmètre de lutte obligatoire défini à l'article 1, lorsqu'un risque de dissémination de la maladie à partir de cette vigne est mis en évidence par la DRAAF-SRAL Nouvelle-Aquitaine. Une fiche pratique concernant les méthodes de gestion des vignes non cultivées est consultable à l'adresse du site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine visée à l'article 5.

Chapitre V: Mesures d'exécution

Article 10

En application de l'article L 251-10 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), en cas de carence du propriétaire ou du détenteur pour l'une des mesures citées aux articles 5, 6, 7, 8 et 9, la FREDON territorialement compétente, peut sous le contrôle de la DRAAF - SRAL mettre en œuvre les travaux en exécution des mesures prises par les agents visés à l'article L250-2 du CRPM.

Article 11

Les frais de toute nature (arrachage, contrôle, exécution des travaux, etc.) induits par le non-respect de ces obligations sont à la charge des contrevenants. Le recouvrement des sommes engagées est opéré dans les conditions prévues à l'article L251-10 du CRPM.

Article 12

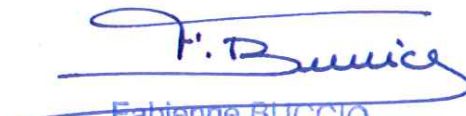
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 25 juin 2018 relatif à l'organisation de la lutte contre la flavescence dorée.

Article 13

Le secrétaire général pour les affaires régionales, mesdames et messieurs les préfets et sous-préfets de la région Nouvelle-Aquitaine, ainsi que les maires des communes concernées, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, les directeurs départementaux de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et des préfectures des départements de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché en mairie.

Bordeaux, le 20 MAI 2019

La Préfète de région,


Fabienne BUCCIO

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-15-014

Arrêté portant premier aménagement forestier de la forêt
communale de EYREIN (19)



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté
portant premier aménagement forestier
de la forêt communale de Eyrein

Département : Corrèze
Commune de Eyrein
Forêt communale de Eyrein
Contenance : 12 ha 09 a 14 ca
Surface retenue pour la gestion : 12ha 09a 00ca
Premier aménagement forestier
Période : 2019-2038

La Préfète de la région Nouvelle - Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfète de la Gironde

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2019-04-15-023 du 15 avril 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Vu la décision du DRAAF en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Eyrein en date du 18 décembre 2018, déposée à la préfecture de la Corrèze à Corrèze le 26 décembre 2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Corrèze en date du 30 avril 2019 ;

Sur proposition du directeur territorial de l'agence Centre Ouest Aquitaine - agence Limousin de l'Office National des Forêts à Limoges ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La forêt communale de Eyrein (Corrèze), d'une contenance de 12ha 09a 00ca fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale.

Article 2

Cette forêt, dont la partie boisée repose sur 8,61 ha, est actuellement composée de chêne sessile (30%), chêne rouge (15%), hêtre (21%), autres feuillus (1%), douglas (24%), et de pin sylvestre (9%). Le reste, soit 2,17 ha, est constitué de vides non boisés en début d'aménagement.

9,92 ha seront traités en futaie régulière, 2,17 ha seront traités en hors sylviculture.

Elle aura pour essences objectifs principales à long terme sur 9,92 ha, le pin sylvestre (61%), le chêne rouge (16%) et le hêtre (23%).

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2019-2038) :

La forêt sera divisée en 2 groupes de gestion :

- 3,8 ha seront régénérés ;
- 6,12 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ;

L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

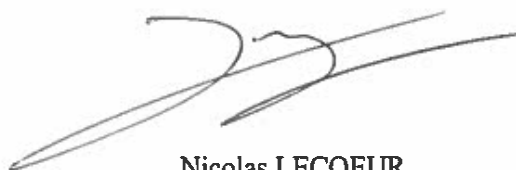
Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges le , **15 MAI 2019**

Pour la préfète et par délégation,
Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Pour La cheffe du SeRFOB
L'adjoint



Nicolas LECOEUR



15 MAI 2019

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-15-015

Arrêté portant premier aménagement forestier de la forêt communale sur la commune de Saint-Just-le-Martel (87)



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté portant premier aménagement forestier de la forêt communale sur la commune de Saint-Just-le-Martel

Département : Haute-Vienne
Commune de Saint-Just-le-Martel
Forêt communale de Saint-Just-le-Martel
Contenance : 7 ha 82 a 86 ca
Surface retenue pour la gestion : 7ha 83a 00ca
Premier aménagement forestier
Période : 2019-2038

La Préfète de la région Nouvelle - Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfète de la Gironde

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;

Vu l'article L642-6 du code du patrimoine ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2019-04-15-023 du 15 avril 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Vu la décision du DRAAF en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel en date du 26 septembre 2018, déposée à la préfecture de la Haute-Vienne à Limoges le 4 octobre 2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté et demandant le bénéfice des articles L122-7 du code forestier au titre de la législation propre aux monuments historiques ;

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France 04 mars 2019 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne en date du 26 avril 2019 ;

Sur proposition du directeur territorial de l'agence Centre Ouest Aquitaine - agence Limousin de l'Office National des Forêts à Limoges ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La forêt communale de Saint-Just-le-Martel (Haute-Vienne), d'une contenance de 7ha 83a 00ca fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale.

Article 2

Cette forêt, dont la partie boisée repose sur 7,06 ha, est actuellement composée de chêne pédonculé (60%), châtaignier (38%), aulne (2%). Le reste, soit 0,77 ha, est constitué de vides non boisés en début d'aménagement.

6,97 ha seront traités en futaie régulière, 0,86 ha seront traités en hors sylviculture.

Elle aura pour essences objectifs principales à long terme sur 6,97 ha, le chêne sessile (95%) et le chêne pédonculé (5%).

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2019-2038) :

La forêt sera divisée en 2 groupes de gestion :

- 6,62 ha seront régénérés ;
- 0,35 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ;

L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvocynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 3bis

L'aménagement forestier de la forêt communale de Saint-Just-le-Martel présentement arrêté est approuvé par application du deuxième alinéa de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure, au titre :

- de la réglementation propre aux monuments historiques inscrits pour l' Eglise de Saint-Just-le-Martel ;

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

15 MAI 2019

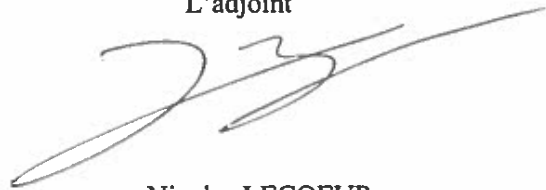
Limoges le ,

Pour la préfète et par délégation,

Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Pour La cheffe du SerFOB

L'adjoint



Nicolas LECOEUR

BOIS TAM 21

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-15-016

Arrêté portant premier aménagement forestier des forêts
sectionales sur sur commune de LAPLEAU (19)



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté **portant premier aménagement forestier** **des forêts sectionales sur la commune de Lapeau**

Département : Corrèze
Commune de Lapeau
Forêts sectionales de Lapeau
Contenance : 15 ha 95 a 58 ca
Surface retenue pour la gestion : 15ha 96a 00ca
Premier aménagement forestier
Période : 2019-2038

La Préfète de la région Nouvelle - Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfète de la Gironde

Vu les articles L124-1, 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, 2°, D214-15 et D214-16 du code forestier ;

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Limousin – plateaux limousins arrêté le 7 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2019-04-15-023 du 15 avril 2019 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Vu la décision du DRAAF en date du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lapeau en date du 22 février 2019, déposée à la sous-préfecture de la Corrèze à Ussel le 28 février 2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de la Corrèze en date du 30 avril 2019 ;

Sur proposition du directeur territorial de l'agence Centre Ouest Aquitaine - agence Limousin de l'Office National des Forêts à Limoges ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Les forêts sectionales de Lapeau (Corrèze), d'une contenance de 15ha 96a 00ca font l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique.

Article 2

Ces forêts, dont la partie boisée repose sur 15,53 ha, sont actuellement composées de Chêne sessile (80%), hêtre (3%), charme (7%), sapin nordmann (9%) et pin sylvestre (1%). Le reste, soit 9,65 ha, est constitué de vides non boisés en début d'aménagement.

4,2 ha seront traités en futaie irrégulière, 2,11 ha seront traités en attente, et 9,65 ha seront traités en hors sylviculture.

Elle aura pour essences objectifs principales à long terme sur 6,31 ha, le chêne sessile (28%), le hêtre (49%), le sapin de nordmann (17%) et le pin sylvestre (6%).

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2019-2038) :

La forêt sera divisée en 2 groupes de gestion :

- 4,2 ha seront intégrés dans un groupe de futaie irrégulière et seront parcourus par des coupes jardinatoires visant à maintenir une structure équilibrée ;
- 2,11 ha seront laissés au repos ;

L'office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine et le directeur territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges le , **15 MAI 2019**

Pour la préfète et par délégation,

Pour Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Pour La cheffe du SeRFOB

L'adjoint



Nicolas LECOEUR

9005 JAM 21

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-05-14-004

arrêté fixant le pourcentage maximal de bacheliers retenus
résidant dans une académie autre que celle dans laquelle
est situé l'établissement - rentrée 2019



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
recteur de l'académie de Bordeaux,
chancelier des universités d'Aquitaine

Rectorat de l'académie
de Bordeaux

Service Académique
d'Information et d'Orientation

Réf : SAIO/EM/SF/8867

Affaire suivie par :
Eric MORTELETTE

Téléphone
05 40 54 71 55

Télécopie
05 40 54 71 58

Mél
saio@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph-de-Carayon-Latour
CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

VU le code de l'éducation et notamment le V de l'article L.612-3 et l'article D.612-1-3 crée par le décret n°2018-172 du 9 mars 2018 modifié par le décret n°2019-231 du 26 mars 2019 ;

Arrêté

Article 1^{er} : Pour la rentrée 2019, le pourcentage maximal de bacheliers retenus résidants dans une académie autre que celle dans laquelle est situé l'établissement est fixé, pour chaque formation, autre que celles mentionnées au VI de l'article L.612-3 du code de l'éducation, de chaque établissement public de l'académie de Bordeaux relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 2 : Le chef du service académique d'information et d'orientation s'assure que ces pourcentages sont portés à la connaissance des candidats sur la plateforme Parcoursup.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

► **Annexe** : Pourcentages fixés par formation

Fait à Bordeaux, le 14 MAI 2019


Olivier DUGRIP

**PARCOURSUP 2019 - ACADEMIE DE BORDEAUX - POURCENTAGE MAXIMAL DE BACHELIERS RETENUS RESIDANTS DANS UNE ACADEMIE AUTRE QUE
CELLE DEFINIE PAR L'ETABLISSEMENT COMME ETANT DU SECTEUR**

Annexe circulaire SAIO/ENI/SF/8967

Libellé établissement	Spécialité/mention	Parcours type L1	% maximal de non résidents
Université Bordeaux Montaigne	Géographie et aménagement	Licence 1 Géographie et aménagement	50
Université Bordeaux Montaigne	Histoire	Licence 1 Histoire	50
Université Bordeaux Montaigne	Histoire de l'art et archéologie	Licence 1 Histoire de l'art	50
Université Bordeaux Montaigne	Histoire de l'art et archéologie	Licence 1 Sciences archéologiques	5
Université Bordeaux Montaigne	Langues étrangères appliquées	Licence 1 LEA - Langues étrangères appliquées : Anglais-Allemand	50
Université Bordeaux Montaigne	Langues étrangères appliquées	Licence 1 LEA - Langues étrangères appliquées : Anglais-Arabe	50
Université Bordeaux Montaigne	Langues étrangères appliquées	Licence 1 LEA - Langues étrangères appliquées : Anglais-Chinois	25
Université Bordeaux Montaigne	Langues étrangères appliquées	Licence 1 LEA - Langues étrangères appliquées : Anglais-Coréen	5
Université Bordeaux Montaigne	Langues étrangères appliquées	Licence 1 LEA - Langues étrangères appliquées : Anglais-Espagnol	5
Université Bordeaux Montaigne	Langues étrangères appliquées	Licence 1 LEA - Langues étrangères appliquées : Anglais-Italien	50
Université Bordeaux Montaigne	Langues étrangères appliquées	Licence 1 LEA - Langues étrangères appliquées : Anglais-Japonais	5
Université Bordeaux Montaigne	Langues étrangères appliquées	Licence 1 LEA - Langues étrangères appliquées : Anglais-Portugais	50
Université Bordeaux Montaigne	Langues étrangères appliquées	Licence 1 LEA - Langues étrangères appliquées : Anglais-Russe	50
Université Bordeaux Montaigne	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Licence 1 LLCER - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales : Allemand	Pas en tension
Université Bordeaux Montaigne	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Licence 1 LLCER - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales : Anglais	25
Université Bordeaux Montaigne	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Licence 1 LLCER - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales : Anglais - Allemand	50
Université Bordeaux Montaigne	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Licence 1 LLCER - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales : Arabe	Pas en tension
Université Bordeaux Montaigne	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Licence 1 LLCER - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales : Chinois	50
Université Bordeaux Montaigne	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Licence 1 LLCER - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales : Espagnol	50

Rectorat de Bordeaux SAIO

PARCOURSUP 2019 - ACADEMIE DE BORDEAUX - POURCENTAGE MAXIMAL DE BACHELIERS RETENUS RESIDANTS DANS UNE ACADEMIE AUTRE QUE CELLE DEFINIE PAR L'ETABLISSEMENT COMME ETANT DU SECTEUR

Annexe circulaire SAIO/ENH/SF/8867

Libellé établissement	Spécialité/mention	Parcours type L1	% maximal de non résidents
Université Bordeaux Montaigne	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Licence 1 LLCER - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales : Japonais	5
Université Bordeaux Montaigne	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Licence 1 LLCER - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales : Russe tri-langue	50
Université Bordeaux Montaigne	Lettres	Licence 1 Lettres	50
Université Bordeaux Montaigne	Lettres	Licence 1 Lettres classiques	50
Université Bordeaux Montaigne	Lettres, langues	Licence 1 Italien babel : langues et cultures du monde	50
Université Bordeaux Montaigne	Lettres, langues	Licence 1 Lettres babel: littératures et cultures du monde	50
Université Bordeaux Montaigne	Philosophie	Licence 1 Philosophie	50
Université Bordeaux Montaigne	Sciences du langage	Licence 1 Sciences du langage	50
Université Bordeaux Montaigne - Antenne d'Agen	Langues étrangères appliquées	Licence 1 LEA - Langues Etrangères Appliquées : Anglais-Espagnol Agen	5
Université Bordeaux Montaigne - Antenne d'Agen	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Licence 1 LLCER - Langues, Littératures, Civilisations étrangères et régionales : Anglais Agen	50
Université de Bordeaux - Antenne d'Agen	Administration économique et sociale		25
Université de Bordeaux - Antenne d'Agen	Chimie	Sciences de la vie, sciences de la terre, chimie (SV/STC)	10
Université de Bordeaux - Antenne d'Agen	Droit	Judiciaire, Public	35
Université de Bordeaux - Antenne de Périgueux	Administration économique et sociale		25
Université de Bordeaux - Antenne de Périgueux	Droit	Entreprise, Public	25
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Administration économique et sociale	Administration générale et territoriale, Administration et gestion des entreprises	20
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Chimie	Mathématiques, informatique, sciences pour l'ingénieur, physique, chimie, géosciences (MISIPCG) : Chimie	5
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Chimie	Sciences de la vie, sciences de la terre, chimie (SV/STC) : Chimie	10
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Droit	Droit général	7

Rectorat de Bordeaux SAIO

PARCOURSUP 2019 - ACADEMIE DE BORDEAUX - POURCENTAGE MAXIMAL DE BACHELIERS RETENUS RESIDANTS DANS UNE ACADEMIE AUTRE QUE CELLE DEFINIE PAR L'ETABLISSEMENT COMME ETANT DU SECTEUR

Annexe circulaire SAIO/EN/SF/8867

Libellé établissement	Spécialité/mention	Parcours type L1	% maximal de non résidents
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Economie et gestion	Economie gestion	20
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Informatique	Mathématiques, informatique, sciences pour l'ingénieur, physique, chimie, géosciences (MISIPCG) : Informatique	5
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Mathématiques	Mathématiques, informatique, sciences pour l'ingénieur, physique, chimie, géosciences (MISIPCG) : Mathématiques	5
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	Economie-gestion, Sciences cognitives	10
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Maïeutique (sage-femmes)		5
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Physique	Mathématiques, informatique, sciences pour l'ingénieur, physique, chimie, géosciences (MISIPCG) : Physique	5
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Physique, chimie	Mathématiques, informatique, sciences pour l'ingénieur, physique, chimie, géosciences (MISIPCG) : Physique, chimie	5
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Psychologie		3
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Sciences de la terre	Mathématiques, informatique, sciences pour l'ingénieur, physique, chimie, géosciences (MISIPCG) : Sciences de la terre	5
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Sciences de la terre	Sciences de la vie, sciences de la terre, chimie (SVSTC) : Sciences de la terre	10
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Sciences de la vie	Sciences de la vie, sciences de la terre, chimie (SVSTC) : Sciences de la vie	10
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives		5
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Sciences pour l'ingénieur	Mathématiques, informatique, sciences pour l'ingénieur, physique, chimie, géosciences (MISIPCG) : Sciences pour l'ingénieur	5
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Sociologie		5
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Administration économique et sociale		5
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Droit		5
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Economie et gestion		5
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Géographie et aménagement		50

Rectorat de Bordeaux SAIO

PARCOURSUP 2019 - ACADEMIE DE BORDEAUX - POURCENTAGE MAXIMAL DE BACHELIERS RETENUS RESIDANTS DANS UNE ACADEMIE AUTRE QUE CELLE DEFINIE PAR L'ETABLISSEMENT COMME ETANT DU SECTEUR

Libellé établissement	Spécialité/mention	Parcours type L1	% maximal de non résidents
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Histoire		5
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Histoire de l'art et archéologie		50
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Informatique	Mathématiques et Informatique	5
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Informatique		5
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Langues étrangères appliquées	Anglais, Allemand - écogestion	50
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Langues étrangères appliquées	Anglais, Allemand - langues de spécialité	50
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Langues étrangères appliquées	Anglais, Espagnol - écogestion	9
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Langues étrangères appliquées	Anglais, Espagnol - langues de spécialité	5
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais	15
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Espagnol	50
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Lettres	Cinéma, Théâtre, Danse	10
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Lettres	Lettres classiques	50
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Lettres	Lettres modernes	50
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Mathématiques		50
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales		20
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Physique, chimie		50
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Sciences de la terre		26
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Sciences de la vie		10
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	Campus de Tarbes	5
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Sociologie		5

Rectorat de Bordeaux SAIO

**PARCOURSUP 2019 - ACADEMIE DE BORDEAUX - POURCENTAGE MAXIMAL DE BACHELIERS RETENUS RESIDANTS DANS UNE ACADEMIE AUTRE QUE
CELLE DEFINIE PAR L'ETABLISSEMENT COMME ETANT DU SECTEUR**

Annexe circulaire SAIC/ENM/SF/8967

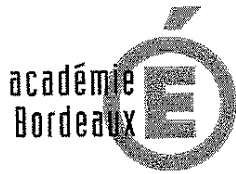
Libellé établissement	Spécialité/mention	Parcours type L1	% maximal de non résidents
Université de Pau et des Pays de l'Adour - Campus d'Anglet	Informatique		5
Université de Pau et des Pays de l'Adour - Campus d'Anglet	Physique, chimie	Physique - Chimie	25
Université de Pau et des Pays de l'Adour - Campus d'Anglet	Sciences de la vie		5
Université de Pau et des Pays de l'Adour - Campus d'Anglet	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	STAPS - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	5
Université de Pau et des Pays de l'Adour - Campus de Bayonne	Droit		5
Université de Pau et des Pays de l'Adour - Campus de Bayonne	Economie et gestion		5
Université de Pau et des Pays de l'Adour - Campus de Bayonne	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Basque	50
Université de Pau et des Pays de l'Adour - Campus de Bayonne	Lettres	Lettres, Langues vivantes et disciplines artistiques	50

Rectorat de Bordeaux SAIC

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-05-14-005

arrêté fixant le pourcentage minimal de bacheliers
professionnels retenus pour l'accès aux STS - rentrée 2019



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
recteur de l'académie de Bordeaux,
chancelier des universités d'Aquitaine

Rectorat de l'académie
de Bordeaux

Service Académique
d'Information et d'Orientation

Réf : SAIO/EM/SF/8868

Affaire suivie par :
Eric MORTELETTE

Téléphone
05 40 54 71 55

Télécopie
05 40 54 71 58

Mél
saio@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph-de-Carayon-Latour
CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

VU le code de l'éducation et notamment le VII de l'article L.612-3 et l'article D.612-1-3 créé par le décret n°2018-172 du 9 mars 2018 modifié par le décret n°2019-231 du 26 mars 2019 ;

Arrêté

Article 1^{er} : Pour la rentrée 2019, le pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs est fixé, pour chaque formation de chaque établissement public de l'académie de Bordeaux relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

Ces pourcentages sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le chef du service académique d'information et d'orientation s'assure que ces pourcentages sont portés à la connaissance des candidats sur la plateforme Parcoursup.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 14 MAI 2019


Olivier DUGRIP

**PARCOURSUP 2019 - ACADEMIE DE BORDEAUX - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS
PROFESSIONNELS RETENUS POUR L'ACCES EN SECTIONS DE TECHNICIENS SUPERIEURS**

Departement	Commune	Libelle etablissement	Specialite/mention	% minimal de bacs pro
Dordogne	Bergerac	Lycée des métiers de l'hôtellerie, de la gastronomie et des services en Périgord Jean Capelle	Management en hôtellerie restauration	33
Dordogne	Bergerac	Lycée des métiers Sud Périgord Hélène Duc	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	56
Dordogne	Bergerac	Lycée des métiers Sud Périgord Hélène Duc	Techniques et services en matériels agricoles	58
Dordogne	Bergerac	Lycée Maine De Biran	Management Commercial Opérationnel	29
Dordogne	Bergerac	Lycée Maine De Biran	Support à l'action managériale	37
Dordogne	Périgueux	Lycée Albert Claveille	Architectures en Métal : conception et Réalisation	21
Dordogne	Périgueux	Lycée Albert Claveille	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	32
Dordogne	Périgueux	Lycée Albert Claveille	Electrotechnique	38
Dordogne	Périgueux	Lycée Albert Claveille	Maintenance des véhicules option voitures particulières	59
Dordogne	Périgueux	Lycée Albert Claveille	Moteur à combustion interne	36
Dordogne	Périgueux	Lycée Bertran De Born	Services informatiques aux organisations	21
Dordogne	Périgueux	Lycée Jay De Beaufort	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	42
Dordogne	Périgueux	Lycée Laure Gatet	Comptabilité et gestion	22
Dordogne	Périgueux	Lycée Laure Gatet	Gestion de la PME	35
Dordogne	Périgueux	Lycée Laure Gatet	Négociation et digitalisation de la Relation Client	32
Dordogne	Sartat-la-Canéda	Lycée Pre De Cordy	Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	58
Dordogne	Sartat-la-Canéda	Lycée Pre De Cordy	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	62
Gironde	Arcachon	Lycée des métiers Condorcet Arcachon	Tourisme	19
Gironde	Arcachon	Lycée Grand Air	Services informatiques aux organisations	29
Gironde	Bègles	Lycée polyvalent Vaclav Havel	Economie sociale familiale	41
Gironde	Bègles	Lycée polyvalent Vaclav Havel	Métiers de la mode-vêtements	45
Gironde	Bègles	Lycée polyvalent Vaclav Havel	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	43
Gironde	Bègles	Lycée professionnel Emile Combes	Gestion des transports et logistique associée	32
Gironde	Blanquefort	Lycée des Métiers Léonard de Vinci	Bâtiment	25
Gironde	Blanquefort	Lycée des Métiers Léonard de Vinci	Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	24
Gironde	Blaye	Lycée professionnel De L Estuaire	Environnement nucléaire	25
Gironde	Bordeaux	Lycée Francois Mauriac	Comptabilité et gestion	21

**PARCOURSUP 2019 - ACADEMIE DE BORDEAUX - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS
PROFESSIONNELS RETENUS POUR L'ACCES EN SECTIONS DE TECHNICIENS SUPERIEURS**

Departement	Commune	Libelle etablissement	Specialite/mention	% minimal de bacs pro
Gironde	Bordeaux	Lycée Francois Mauriac	Négociation et digitalisation de la Relation Client	30
Gironde	Bordeaux	Lycée Gustave Eiffel	Comptabilité et gestion	19
Gironde	Bordeaux	Lycée Gustave Eiffel	Conception de produits industriels	17
Gironde	Bordeaux	Lycée Gustave Eiffel	Electrotechnique	41
Gironde	Bordeaux	Lycée Gustave Eiffel	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	41
Gironde	Bordeaux	Lycée Gustave Eiffel	Management Commercial Opérationnel	25
Gironde	Bordeaux	Lycée Gustave Eiffel	Négociation et digitalisation de la Relation Client	30
Gironde	Bordeaux	Lycée Gustave Eiffel	Services informatiques aux organisations	24
Gironde	Bordeaux	Lycée Jean Condorcet	Assurance	18
Gironde	Bordeaux	Lycée Jean Condorcet	Commerce international à référentiel européen	11
Gironde	Bordeaux	Lycée Jean Condorcet	Comptabilité et gestion	22
Gironde	Bordeaux	Lycée Jean Condorcet	Support à l'action managériale	34
Gironde	Bordeaux	Lycée Nicolas Bremonnier	Commerce international à référentiel européen	11
Gironde	Bordeaux	Lycée Nicolas Bremonnier	Gestion de la PME	31
Gironde	Bordeaux	Lycée Nicolas Bremonnier	Négociation et digitalisation de la Relation Client	30
Gironde	Bordeaux	Lycée Nicolas Bremonnier	Support à l'action managériale	33
Gironde	Bordeaux	Lycée St Louis	Analyses de biologie médicale	4
Gironde	Bordeaux	Lycée St Louis	Bioanalyses et contrôles	5
Gironde	Bordeaux	Lycée St Louis	Biotechnologie	6
Gironde	Bordeaux	Lycée St Louis	Diététique	9
Gironde	Bordeaux	Lycée St Louis	Métiers de la chimie	5
Gironde	Camblanes-et-Meynac	Lycée professionnel Flora Tristan	Aéronautique	17
Gironde	Cenon	Lycée des métiers des soins et des services à la personne La Morlette	Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	35
Gironde	Libourne	Lycée Max Linder	Management Commercial Opérationnel	36
Gironde	Libourne	Lycée Max Linder	Support à l'action managériale	36
Gironde	Libourne	Lycée Polyvalent Industriel et Hotelier Jean Monnet	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	47
Gironde	Lormont	Lycée Elie Faure	Banque conseiller de clientèle	20
Gironde	Lormont	Lycée Elie Faure	Management Commercial Opérationnel	32
Gironde	Lormont	Lycée Les Iris	Conception de produits industriels	20
Gironde	Lormont	Lycée Les Iris	Electrotechnique	42
Gironde	Lormont	Lycée Les Iris	Etudes et réalisation d'un projet de communication - 1ère année commune	54
Gironde	Mérignac	Lycée Fernand Daguin	Comptabilité et gestion	19

PARCOURSUP 2019 - ACADEMIE DE BORDEAUX - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS PROFESSIONNELS RETENUS POUR L'ACCES EN SECTIONS DE TECHNICIENS SUPERIEURS

Département	Commune	Libelle établissement	Spécialité/mention	% minimal de bacs-pro
Gironde	Mérignac	Lycée Fernand Daguin	Notariat	9
Gironde	Mérignac	Lycée Fernand Daguin	Professions immobilières	19
Gironde	Paulliac	Lycée Odilon Redon	Négociation et digitalisation de la Relation Client	39
Gironde	Pessac	Lycée Pape Clement	Systèmes numériques - Option électronique et communication	28
Gironde	Pessac	Lycée Pape Clement	Technico-commercial (BTS)	24
Gironde	Talence	Lycée Alfred Kastler	Assistance technique d'ingénieur	17
Gironde	Talence	Lycée Alfred Kastler	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	33
Gironde	Talence	Lycée Alfred Kastler	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	30
Gironde	Talence	Lycée Alfred Kastler	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	46
Gironde	Talence	Lycée Alfred Kastler	Systèmes numériques - Option électronique et communication	30
Gironde	Talence	Lycée Alfred Kastler	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	20
Gironde	Talence	Lycée Alfred Kastler	Systèmes photoniques	21
Gironde	Talence	Lycée Alfred Kastler	Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire	5
Gironde	Talence	Lycée Hotel.Tourisme Gascogne	Management en hôtellerie restauration	33
Gironde	Talence	Lycée Hotel.Tourisme Gascogne	Tourisme	19
Gironde	Talence	Lycée Victor Louis	Communication	15
Gironde	Talence	Lycée Victor Louis	Comptabilité et gestion	20
Gironde	Talence	Lycée Victor Louis	Gestion de la PME	34
Gironde	Talence	Lycée Victor Louis	Management Commercial Opérationnel	29
Gironde	Talence	Lycée Victor Louis	Management Commercial Opérationnel - en 3 ans	10
Gironde	Talence	Lycée Victor Louis	Négociation et digitalisation de la Relation Client	33
Gironde	Talence	Lycée Victor Louis	Support à l'action managériale	30
Landes	Aire-sur-l'Adour	Lycée Gaston Crampe	Conception de produits industriels	22
Landes	Aire-sur-l'Adour	Lycée Gaston Crampe	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	43
Landes	Aire-sur-l'Adour	Lycée Gaston Crampe	Electrotechnique	40
Landes	Aire-sur-l'Adour	Lycée Gaston Crampe	Pilotage des procédés	52
Landes	Aire-sur-l'Adour	Lycée Gaston Crampe	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	20
Landes	Dax	Lycée de Borda	Gestion de la PME	28
Landes	Dax	Lycée de Borda	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	36
Landes	Dax	Lycée de Borda	Management Commercial Opérationnel	26

PARCOURSUP 2019 - ACADEMIE DE BORDEAUX - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS PROFESSIONNELS RETENUS POUR L'ACCES EN SECTIONS DE TECHNICIENS SUPERIEURS

Département	Commune	Libellé établissement	Spécialité/mention	% minimal de bacs pro
Landes	Dax	Lycée de Borda	Métiers de l'eau	10
Landes	Dax	Lycée de Borda	Métiers des Services à l'environnement	22
Landes	Dax	Lycée de Borda	Systèmes numériques - Option électronique et communication	39
Landes	Dax	Lycée de Borda	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	25
Landes	Mont-de-Marsan	Lycée Charles Despiau	Comptabilité et gestion	20
Landes	Mont-de-Marsan	Lycée Charles Despiau	Management Commercial Opérationnel	28
Landes	Mont-de-Marsan	Lycée Charles Despiau	Support à l'action managériale	34
Landes	Mont-de-Marsan	Lycée des métiers de l'automobile et du transport Frédéric Estève	Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	45
Landes	Mont-de-Marsan	Lycée Victor Duruy	Négociation et digitalisation de la Relation Client	34
Landes	Morcenx	Lycée professionnel Des Metiers Du Bâtimement Jean Garnier	Bâtiment	31
Landes	Peyrehorade	Lycée polyvalent des métiers de l'aéronautique Jean Taris	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	48
Landes	Saint-Paul-lès-Dax	Lycée Haroun Tazieff	Développement et Réalisation Bois	44
Landes	Saint-Paul-lès-Dax	Lycée Haroun Tazieff	Etude et réalisation d'agencement	39
Landes	Saint-Paul-lès-Dax	Lycée Haroun Tazieff	Systèmes constructifs bois et habitat	41
Landes	Saint-Paul-lès-Dax	Lycée Haroun Tazieff	Technico-commercial (BTS)	24
Lot-et-Garonne	Agen	Lycée Bernard Palissy	Communication	16
Lot-et-Garonne	Agen	Lycée Bernard Palissy	Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries	11
Lot-et-Garonne	Agen	Lycée Jean-Baptiste De Baudre	Comptabilité et gestion	19
Lot-et-Garonne	Agen	Lycée Jean-Baptiste De Baudre	Conception de produits industriels	20
Lot-et-Garonne	Agen	Lycée Jean-Baptiste De Baudre	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	34
Lot-et-Garonne	Agen	Lycée Jean-Baptiste De Baudre	Electrotechnique	39
Lot-et-Garonne	Agen	Lycée Jean-Baptiste De Baudre	Gestion de la PME	30
Lot-et-Garonne	Agen	Lycée Jean-Baptiste De Baudre	Management Commercial Opérationnel	29
Lot-et-Garonne	Agen	Lycée Jean-Baptiste De Baudre	Support à l'action managériale	26
Lot-et-Garonne	Agen	Lycée Jean-Baptiste De Baudre	Systèmes numériques - Option électronique et communication	37
Lot-et-Garonne	Agen	Lycée Jean-Baptiste De Baudre	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	19
Lot-et-Garonne	Agen	Lycée professionnel Antoine Lomet	Négociation et digitalisation de la Relation Client	38
Lot-et-Garonne	Aiguillon	Lycée Stendhal	Economie sociale familiale	42
Lot-et-Garonne	Marmande	Lycée Val De Garonne	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	33
Lot-et-Garonne	Marmande	Lycée Val De Garonne	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	25

**PARCOURSUP 2019 - ACADEMIE DE BORDEAUX - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS
PROFESSIONNELS RETENUS POUR L'ACCES EN SECTIONS DE TECHNICIENS SUPERIEURS**

Département	Commune	Libellé établissement	Spécialité/mention	% minimal de bacs pro
Lot-et-Garonne	Marmande	Lycée Val De Garonne	Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Conception d'Outillage	39
Lot-et-Garonne	Marmande	Lycée Val De Garonne	Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Pilotage et Optimisation de la production	54
Lot-et-Garonne	Marmande	Lycée Val De Garonne	Technico-commercial (BTS)	21
Lot-et-Garonne	Villeneuve-sur-Lot	Lycée des métiers du tertiaire et du social Georges Leygues	Comptabilité et gestion	14
Lot-et-Garonne	Villeneuve-sur-Lot	Lycée des métiers du tertiaire et du social Georges Leygues	Maintenance des systèmes - option B Systèmes énergétiques et fluidiques	50
Pyrénées-Atlantiques	Anglet	Lycée Cantau	Bâtiment	21
Pyrénées-Atlantiques	Anglet	Lycée Cantau	Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	30
Pyrénées-Atlantiques	Anglet	Lycée Cantau	Etude et économie de la construction	35
Pyrénées-Atlantiques	Anglet	Lycée Cantau	Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluidique	37
Pyrénées-Atlantiques	Anglet	Lycée Cantau	Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	46
Pyrénées-Atlantiques	Anglet	Lycée Cantau	Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	38
Pyrénées-Atlantiques	Anglet	Lycée Cantau	Travaux publics	18
Pyrénées-Atlantiques	Bayonne	Lycée Louis De Foix	Comptabilité et gestion	20
Pyrénées-Atlantiques	Bayonne	Lycée Louis De Foix	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	29
Pyrénées-Atlantiques	Bayonne	Lycée Louis De Foix	Electrotechnique	39
Pyrénées-Atlantiques	Bayonne	Lycée Louis De Foix	Gestion de la PME	23
Pyrénées-Atlantiques	Bayonne	Lycée Louis De Foix	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	42
Pyrénées-Atlantiques	Bayonne	Lycée Louis De Foix	Management Commercial Opérationnel	24
Pyrénées-Atlantiques	Bayonne	Lycée Louis De Foix	Négociation et digitalisation de la Relation Client	28
Pyrénées-Atlantiques	Bayonne	Lycée Louis De Foix	Services informatiques aux organisations	22
Pyrénées-Atlantiques	Bayonne	Lycée Louis De Foix	Support à l'action managériale	26
Pyrénées-Atlantiques	Bayonne	Lycée René Cassin Bayonne	Métiers de l'audio-visuel opt : métiers du son	13
Pyrénées-Atlantiques	Bayonne	Lycée René Cassin Bayonne	Métiers de l'audio-visuel opt : montage et post-production	12
Pyrénées-Atlantiques	Bayonne	Lycée René Cassin Bayonne	Métiers de l'audio-visuel opt : techn. d'ingénierie et exploit. équipements	14
Pyrénées-Atlantiques	Biarritz	Lycée André Malraux	Photographie	15
Pyrénées-Atlantiques	Biarritz	Lycée des Métiers - Hôtelier et de Tourisme	Management en hôtellerie restauration	33
Pyrénées-Atlantiques	Biarritz	Lycée des Métiers - Hôtelier et de Tourisme	Tourisme	17

**PARCOURSUP 2019 - ACADEMIE DE BORDEAUX - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS
PROFESSIONNELS RETENUS POUR L'ACCES EN SECTIONS DE TECHNICIENS SUPERIEURS**

Departement	Commune	Libellé établissement	Specialite/mention	% minimal de bacs pro
Pyrénées-Atlantiques	Chéraute	Lycée des métiers du Pays de Soule	Conception et industrialisation en microtechniques	27
Pyrénées-Atlantiques	Lescar	Lycée Jacques Monod	Bioanalyses et contrôles	5
Pyrénées-Atlantiques	Mourenx	Lycée des métiers de la chimie Albert Camus	Métiers de la chimie	7
Pyrénées-Atlantiques	Orthez	Lycée Gaston Fébus	Management Commercial Opérationnel	38
Pyrénées-Atlantiques	Pau	Lycée Saint-Cricq	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	33
Pyrénées-Atlantiques	Pau	Lycée Saint-Cricq	Contrôle industriel et régulation automatique	19
Pyrénées-Atlantiques	Pau	Lycée Saint-Cricq	Electrotechnique	43
Pyrénées-Atlantiques	Pau	Lycée Saint-Cricq	Systèmes numériques - Option électronique et communication	48
Pyrénées-Atlantiques	Pau	Lycée Saint-Cricq	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	26
Pyrénées-Atlantiques	Pau	Lycée Saint-Cricq	Technico-commercial (BTS)	28
Pyrénées-Atlantiques	Pau	Lycée Saint-John Perse	Commerce international à référentiel européen	13
Pyrénées-Atlantiques	Pau	Lycée Saint-John Perse	Comptabilité et gestion	21
Pyrénées-Atlantiques	Pau	Lycée Saint-John Perse	Management Commercial Opérationnel	29
Pyrénées-Atlantiques	Pau	Lycée Saint-John Perse	Services informatiques aux organisations	25

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-05-14-003

arrêté fixant le pourcentage minimal de bacheliers retenus
bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée - Rentrée
2019



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
recteur de l'académie de Bordeaux,
chancelier des universités d'Aquitaine

Rectorat de l'académie
de Bordeaux

Service Académique
d'Information et d'Orientation

Réf : SAIO/EM/SF/8866

Affaire suivie par :
Eric MORTELETTE

Téléphone
05 40 54 71 55

Télécopie
05 40 54 71 58

Mél
saio@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph-de-Carayon-Latour
CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

VU le code de l'éducation et notamment les V et VI de l'article L.612-3 et l'article D.612-1-3 crée par le décret n°2018-172 du 9 mars 2018 modifié par le décret n°2019-231 du 26 mars 2019 ;

Arrêté

Article 1^{er} : Pour la rentrée 2019, le pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée est fixé, pour chaque formation, autre que celles mentionnées au VI de l'article L.612-3 du code de l'éducation, de chaque établissement public de l'académie de Bordeaux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Article 2 : Pour la rentrée 2019, le pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée est fixé, pour chaque formation où une sélection peut être opérée, de chaque établissement public de l'académie de Bordeaux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Article 3 : Le chef du service académique d'information et d'orientation s'assure que ces pourcentages sont portés à la connaissance des candidats sur la plateforme Parcoursup.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

► **Annexe** : Pourcentages fixés par formation

Fait à Bordeaux, le 14 MAI 2019



Olivier DUGRIP

**PARCOURSUP 2019 - ACADEMIE DE BORDEAUX - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE NATIONALE DE LYCEE
RETENUS POUR L'ACCES AUX LICENCES UNIVERSITAIRES**

Annexe circulaire SAO/EM/SF/0866

Université	Spécialité/mention	Parcours type LI	% minimal de boursiers
Université Bordeaux Montaigne	Arts	Licence 1 Arts plastiques	18
Université Bordeaux Montaigne	Arts	Licence 1 Design	14
Université Bordeaux Montaigne	Arts du spectacle	Licence 1 Cinéma et audiovisuel	15
Université Bordeaux Montaigne	Arts du spectacle	Licence 1 Danse	16
Université Bordeaux Montaigne	Arts du spectacle	Licence 1 Théâtre	19
Université Bordeaux Montaigne	Géographie et aménagement	Licence 1 Géographie et aménagement	15
Université Bordeaux Montaigne	Histoire	Licence 1 Histoire	18
Université Bordeaux Montaigne	Histoire	Licence 1 Histoire - Enseignement dispensé à distance	8
Université Bordeaux Montaigne	Histoire	Licence 1 Histoire - Hambord	8
Université Bordeaux Montaigne	Histoire de l'art et archéologie	Licence 1 Histoire de l'art	15
Université Bordeaux Montaigne	Histoire de l'art et archéologie	Licence 1 Sciences archéologiques	16
Université Bordeaux Montaigne	Humanités	Licence 1 Culture humaniste et scientifique	9
Université Bordeaux Montaigne	Information et communication	Licence 1 Allemand-Information communication	7
Université Bordeaux Montaigne	Information et communication	Licence 1 Anglais-Information communication	15
Université Bordeaux Montaigne	Information et communication	Licence 1 Espagnol-Information communication	19
Université Bordeaux Montaigne	Information et communication	Licence 1 Sciences de l'information et de la communication	14
Université Bordeaux Montaigne	Langues étrangères appliquées	Licence 1 LEA - Langues étrangères appliquées : Anglais-Allemand	16
Université Bordeaux Montaigne	Langues étrangères appliquées	Licence 1 LEA - Langues étrangères appliquées : Anglais-Arabe	29
Université Bordeaux Montaigne	Langues étrangères appliquées	Licence 1 LEA - Langues étrangères appliquées : Anglais-Chinois	18
Université Bordeaux Montaigne	Langues étrangères appliquées	Licence 1 LEA - Langues étrangères appliquées : Anglais-Coréen	21
Université Bordeaux Montaigne	Langues étrangères appliquées	Licence 1 LEA - Langues étrangères appliquées : Anglais-Espagnol	20
Université Bordeaux Montaigne	Langues étrangères appliquées	Licence 1 LEA - Langues étrangères appliquées : Anglais-Italien	22
Université Bordeaux Montaigne	Langues étrangères appliquées	Licence 1 LEA - Langues étrangères appliquées : Anglais-Japonais	20

**PARCOURSUP 2019 - ACADEMIE DE BORDEAUX - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE NATIONALE DE LYCEE
RETENUS POUR L'ACCES AUX LICENCES UNIVERSITAIRES**

Annexe circulaire SAO/EM/SF/8066

Université	Spécialité/mention	Parcours type L1	% minimal de boursiers
Université Bordeaux Montaigne	Langues étrangères appliquées	Licence 1 LEA - Langues étrangères appliquées : Anglais-Portugais	23
Université Bordeaux Montaigne	Langues étrangères appliquées	Licence 1 LEA - Langues étrangères appliquées : Anglais-Russe	24
Université Bordeaux Montaigne	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Licence 1 LLCER - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales : Allemand	
Université Bordeaux Montaigne	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Licence 1 LLCER - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales : Anglais	19
Université Bordeaux Montaigne	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Licence 1 LLCER - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales : Anglais - Allemand	15
Université Bordeaux Montaigne	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Licence 1 LLCER - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales : Anglais - Enseignement dispensé à distance	11
Université Bordeaux Montaigne	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Licence 1 LLCER - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales : Arabe	
Université Bordeaux Montaigne	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Licence 1 LLCER - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales : Chinois	24
Université Bordeaux Montaigne	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Licence 1 LLCER - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales : Espagnol	25
Université Bordeaux Montaigne	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Licence 1 LLCER - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales : Espagnol - Enseignement dispensé à distance	12
Université Bordeaux Montaigne	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Licence 1 LLCER - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales : Japonais	18
Université Bordeaux Montaigne	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Licence 1 LLCER - Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales : Russe trilingue	22
Université Bordeaux Montaigne	Lettres	Licence 1 Lettres	18
Université Bordeaux Montaigne	Lettres	Licence 1 Lettres classiques	14
Université Bordeaux Montaigne	Lettres	Licence 1 Lettres classiques - Enseignement dispensé à distance	5
Université Bordeaux Montaigne	Lettres	Licence 1 Lettres - Enseignement dispensé à distance	7
Université Bordeaux Montaigne	Lettres, langues	Licence 1 Italien babel : langues et cultures du monde	27
Université Bordeaux Montaigne	Lettres, langues	Licence 1 Lettres babel : littératures et cultures du monde	17

**PARCOURSUP 2019 - ACADEMIE DE BORDEAUX - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE NATIONALE DE LYCEE
RETENUS POUR L'ACCES AUX LICENCES UNIVERSITAIRES**

Annexe circulaire SAIC/EM/SF/BR86

Université	Spécialité/mention	Parcours type L1	% minimal de boursiers
Université Bordeaux Montaigne	Musicologie	Licence 1 Musicologie et pratique artistique supérieure	14
Université Bordeaux Montaigne	Philosophie	Licence 1 Anglais-philosophie	15
Université Bordeaux Montaigne	Philosophie	Licence 1 Philosophie	19
Université Bordeaux Montaigne	Sciences du langage	Licence 1 Sciences du langage	15
Université Bordeaux Montaigne - Antenne d'Agen	Langues étrangères appliquées	Licence 1 LEA - Langues Etrangères Appliquées : Anglais-Espagnol Agen	26
Université Bordeaux Montaigne - Antenne d'Agen	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Licence 1 LLCER - Langues, Littératures, Civilisations étrangères et régionales : Anglais Agen	24
Université de Bordeaux - Antenne d'Agen	Administration économique et sociale		22
Université de Bordeaux - Antenne d'Agen	Chimie	Sciences de la vie, sciences de la terre, chimie (SVSTC)	13
Université de Bordeaux - Antenne d'Agen	Droit	Judiciaire, Public	24
Université de Bordeaux - Antenne de Périgueux	Administration économique et sociale		23
Université de Bordeaux - Antenne de Périgueux	Droit	Entreprise, Public	21
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Administration économique et sociale	Administration générale et territoriale, Administration et gestion des entreprises	19
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Chimie	International (parcours Chimie / Informatique / Mathématiques / Physique / Physique, chimie / Sciences pour l'ingénieur) : Chimie	11
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Chimie	Mathématiques, informatique, sciences pour l'ingénieur, physique, chimie, géosciences (MISIPCG) : Chimie	11
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Chimie	Sciences de la vie, sciences de la terre, chimie (SVSTC) : Chimie	12
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Droit	Droit général	16
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Droit	International Droit français-droit anglais	14
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Droit	International Droit français-droit espagnol	18
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Droit	International franco-allemand en droit	10
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Economie et gestion	Economie gestion	14
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Informatique	International (parcours Chimie / Informatique / Mathématiques / Physique / Physique, chimie / Sciences pour l'ingénieur) : Informatique	11

**PARCOURSUP 2019 - ACADEMIE DE BORDEAUX - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE NATIONALE DE LYCEE
RETENUS POUR L'ACCES AUX LICENCES UNIVERSITAIRES**

Annexe circulaire SAJD/EM/SE/8866

Université	Spécialité/mention	Parcours (type L1)	% minimal de boursiers
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Informatique	Mathématiques, Informatique, sciences pour l'ingénieur, physique, chimie, géosciences (MISIPCG) : Informatique	11
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Mathématiques	International (parcours Chimie / Informatique / Mathématiques / Physique / Physique, chimie / Sciences pour l'ingénieur) : Mathématiques	11
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Mathématiques	Mathématiques, Informatique, sciences pour l'ingénieur, physique, chimie, géosciences (MISIPCG) : Mathématiques	11
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	Economie-gestion, Sciences cognitives	12
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	PACES - Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), Matérielle (sage-femmes)		13
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Physique	International (parcours Chimie / Informatique / Mathématiques / Physique / Physique, chimie / Sciences pour l'ingénieur) : Physique	11
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Physique	Mathématiques, Informatique, sciences pour l'ingénieur, physique, chimie, géosciences (MISIPCG) : Physique	11
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Physique, chimie	International (parcours Chimie / Informatique / Mathématiques / Physique / Physique, chimie / Sciences pour l'ingénieur) : Physique, chimie	11
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Physique, chimie	Mathématiques, Informatique, sciences pour l'ingénieur, physique, chimie, géosciences (MISIPCG) : Physique, chimie	11
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Psychologie		15
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Sciences de la terre	Mathématiques, Informatique, sciences pour l'ingénieur, physique, chimie, géosciences (MISIPCG) : Sciences de la terre	11
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Sciences de la terre	Sciences de la vie, sciences de la terre, chimie (SVSTC) : Sciences de la terre	12
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Sciences de la vie	Sciences de la vie, sciences de la terre, chimie (SVSTC) : Sciences de la vie	12
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives		13
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Sciences pour l'ingénieur	International (parcours Chimie / Informatique / Mathématiques / Physique / Physique, chimie / Sciences pour l'ingénieur) : Sciences pour l'ingénieur	11

**PARCOURSUP 2019 - ACADEMIE DE BORDEAUX - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE NATIONALE DE LYCEE
RETENUS POUR L'ACCES AUX LICENCES UNIVERSITAIRES**

Annexe circulaire SAO/EM/SP/8966

Université	Spécialité/mention	Parcours type L1	% minimal de boursiers
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Sciences pour l'ingénieur	Mathématiques, informatique, sciences pour l'ingénieur, physique, chimie, géosciences (MISPCG) : Sciences pour l'ingénieur	11
Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole	Sociologie		17
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Administration économique et sociale		19
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Droit		21
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Economie et gestion		18
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Géographie et aménagement		16
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Histoire		18
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Histoire de l'art et archéologie		18
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Informatique	Mathématiques et informatique	16
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Informatique		19
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Langues étrangères appliquées	Anglais, Allemand - écogestion	24
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Langues étrangères appliquées	Anglais, Allemand - langues de spécialité	26
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Langues étrangères appliquées	Anglais, Espagnol - écogestion	21
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Langues étrangères appliquées	Anglais, Espagnol - langues de spécialité	22
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Anglais	21
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Espagnol	25
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Lettres	Cinéma, Théâtre, Danse	19
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Lettres	Lettres classiques	23
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Lettres	Lettres modernes	22
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Mathématiques		13
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales		13
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Physique, chimie		11

**PARCOURSUP 2019 - ACADEMIE DE BORDEAUX - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE NATIONALE DE LYCEE
RETENUS POUR L'ACCES AUX LICENCES UNIVERSITAIRES**

Université	Spécialité/mention	Parcours (type L1)	% minimal de boursiers
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Sciences de la terre		13
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Sciences de la vie		14
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	Campus de Tarbes	13
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Sociologie		20
Université de Pau et des Pays de l'Adour - Campus d'Anglet	Informatique		20
Université de Pau et des Pays de l'Adour - Campus d'Anglet	Physique, chimie	Physique - Chimie	10
Université de Pau et des Pays de l'Adour - Campus d'Anglet	Sciences de la vie		11
Université de Pau et des Pays de l'Adour - Campus d'Anglet	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	STAPS - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	13
Université de Pau et des Pays de l'Adour - Campus de Bayonne	Droit		18
Université de Pau et des Pays de l'Adour - Campus de Bayonne	Economie et gestion		16
Université de Pau et des Pays de l'Adour - Campus de Bayonne	Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales	Basque	18
Université de Pau et des Pays de l'Adour - Campus de Bayonne	Lettres	Lettres, Langues vivantes et disciplines artistiques	19

PARCOURSUP 2019 - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE NATIONALE DE LYCEE RETENUS POUR L'ACCES AUX FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX (HORS LICENCES UNIVERSITAIRES)

Année préparatoire

Département	Libellé établissement	Specialité/mention	% minimal de boursiers
Dordogne	SARLAT-LA-CANÉDA - Lycée Pre De Cordy : 0240035H	audiovisuel	14
Lot-et-Garonne	AGEN - Université de Bordeaux - Antenne d'Agen : 0470947Z	Mise à niveau pour les études scientifiques	18
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Université de Pau et des Pays de l'Adour : 0640251A	Insertion à la Licence Scientifique (APILS)	18

BTS - Production

Département	Libellé établissement	Specialité/mention	% minimal de boursiers
Dordogne	BERGERAC - Lycée des métiers Sud Périgord Hélène Duc : 0240006B	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	18
Dordogne	BERGERAC - Lycée des métiers Sud Périgord Hélène Duc : 0240006B	Techniques et services en matériels agricoles	19
Dordogne	PÉRIGUEUX - Lycée Albert Claveille : 0240026Y	Architectures en Métal : conception et Réalisation	17
Dordogne	PÉRIGUEUX - Lycée Albert Claveille : 0240026Y	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	21
Dordogne	PÉRIGUEUX - Lycée Albert Claveille : 0240026Y	Electrotechnique	21
Dordogne	PÉRIGUEUX - Lycée Albert Claveille : 0240026Y	Maintenance des véhicules option voitures particulières	21
Dordogne	PÉRIGUEUX - Lycée Albert Claveille : 0240026Y	Moteur à combustion interne	15
Dordogne	SARLAT-LA-CANÉDA - Lycée Pre De Cordy : 0240035H	Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	17
Dordogne	SARLAT-LA-CANÉDA - Lycée Pre De Cordy : 0240035H	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	16
Gironde	BÈGLES - Lycée polyvalent Vaclav Havel : 0333273D	Métiers de la mode-vêtements	21
Gironde	BLANQUEFORT - Lycée des Métiers Léonard de Vinci : 0330018R	Bâtiment	18
Gironde	BLANQUEFORT - Lycée des Métiers Léonard de Vinci : 0330018R	Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	13
Gironde	BLAYE - Lycée professionnel De L Estuaire : 0332781U	Environnement nucléaire	20
Gironde	BORDEAUX - Lycée Gustave Eiffel : 0330028B	Conception de produits industriels	18
Gironde	BORDEAUX - Lycée Gustave Eiffel : 0330028B	Electrotechnique	21
Gironde	BORDEAUX - Lycée Gustave Eiffel : 0330028B	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	23

PARCOURSUP 2019 - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE NATIONALE DE LYCEE RETENUS POUR L'ACCES AUX FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX (HORS LICENCES UNIVERSITAIRES)

BTS - Production

Departement	Libelle etablissement	Specialite/mention	% minimal de boursiers
Gironde	BORDEAUX - Lycée St Louis : 0332468D	Bioanalyses et contrôles	16
Gironde	BORDEAUX - Lycée St Louis : 0332468D	Biotechnologie	14
Gironde	BORDEAUX - Lycée St Louis : 0332468D	Métiers de la chimie	16
Gironde	CAMBLANES-ET-MEYNAC - Lycée professionnel Flora Tristan : 0330060L	Aéronautique	14
Gironde	LIBOURNE - Lycée Polyvalent Industriel et Hotelier Jean Monnet : 0330089T	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	18
Gironde	LORMONT - Lycée Les Iris : 0332832Z	Conception de produits industriels	18
Gironde	LORMONT - Lycée Les Iris : 0332832Z	Electrotechnique	24
Gironde	PESSAC - Lycée Pape Clement : 0332722E	Systèmes numériques - Option électronique et communication	15
Gironde	PESSAC - Lycée Pape Clement : 0332722E	Technico-commercial (BTS)	18
Gironde	TALENCE - Lycée Alfred Kastler : 0330135T	Assistance technique d'ingénieur	17
Gironde	TALENCE - Lycée Alfred Kastler : 0330135T	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	15
Gironde	TALENCE - Lycée Alfred Kastler : 0330135T	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	17
Gironde	TALENCE - Lycée Alfred Kastler : 0330135T	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	15
Gironde	TALENCE - Lycée Alfred Kastler : 0330135T	Systèmes numériques - Option électronique et communication	18
Gironde	TALENCE - Lycée Alfred Kastler : 0330135T	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	17
Gironde	TALENCE - Lycée Alfred Kastler : 0330135T	Systèmes photoniques	17
Gironde	TALENCE - Lycée Alfred Kastler : 0330135T	Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire	14
Landes	AIRE-SUR-L'ADOUR - Lycée Gaston Crampe : 0400002K	Conception de produits industriels	16
Landes	AIRE-SUR-L'ADOUR - Lycée Gaston Crampe : 0400002K	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	16
Landes	AIRE-SUR-L'ADOUR - Lycée Gaston Crampe : 0400002K	Electrotechnique	14
Landes	AIRE-SUR-L'ADOUR - Lycée Gaston Crampe : 0400002K	Pilotage des procédés	22
Landes	AIRE-SUR-L'ADOUR - Lycée Gaston Crampe : 0400002K	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	15
Landes	DAX - Lycée de Borda : 0400007R	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	12
Landes	DAX - Lycée de Borda : 0400007R	Métiers de l'eau	16
Landes	DAX - Lycée de Borda : 0400007R	Systèmes numériques - Option électronique et communication	23
Landes	DAX - Lycée de Borda : 0400007R	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	19
Landes	MONT-DE-MARSAN - Lycée des métiers de l'automobile et du transport Frédéric Estève : 0400019D	Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	18

**PARCOURSUP 2019 - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE
NATIONALE DE LYCEE RETENUS POUR L'ACCES AUX FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE
L'ACADEMIE DE BORDEAUX (HORS LICENCES UNIVERSITAIRES)**

BTS - Production

Departement	Libelle etablissement	Specialite/mention	% minimal de boursiers
Landes	MORCENX - Lycée professionnel Des Metiers Du Batiment Jean Garnier : 0400097N	Bâtiment	15
Landes	PEYREHORADE - Lycée polyvalent des métiers de l'aéronautique Jean Taris : 0400027M	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	11
Landes	SAINT-PAUL-LÈS-DAX - Lycée Haroun Tazieff : 0401002X	Développement et Réalisation Bois	19
Landes	SAINT-PAUL-LÈS-DAX - Lycée Haroun Tazieff : 0401002X	Etude et réalisation d'agencement	18
Landes	SAINT-PAUL-LÈS-DAX - Lycée Haroun Tazieff : 0401002X	Systèmes constructifs bois et habitat	14
Landes	SAINT-PAUL-LÈS-DAX - Lycée Haroun Tazieff : 0401002X	Technico-commercial (BTS)	18
Lot-et-Garonne	AGEN - Lycée Bernard Palissy : 0470001W	Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries	19
Lot-et-Garonne	AGEN - Lycée Jean-Baptiste De Baudre : 0470003Y	Conception de produits industriels	17
Lot-et-Garonne	AGEN - Lycée Jean-Baptiste De Baudre : 0470003Y	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	27
Lot-et-Garonne	AGEN - Lycée Jean-Baptiste De Baudre : 0470003Y	Electrotechnique	18
Lot-et-Garonne	AGEN - Lycée Jean-Baptiste De Baudre : 0470003Y	Systèmes numériques - Option électronique et communication	18
Lot-et-Garonne	AGEN - Lycée Jean-Baptiste De Baudre : 0470003Y	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	22
Lot-et-Garonne	MARMANDE - Lycée Val De Garonne : 0470020S	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	29
Lot-et-Garonne	MARMANDE - Lycée Val De Garonne : 0470020S	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	20
Lot-et-Garonne	MARMANDE - Lycée Val De Garonne : 0470020S	Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Conception d'Outillage	21
Lot-et-Garonne	MARMANDE - Lycée Val De Garonne : 0470020S	Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Pilotage et Optimisation de la production	16
Lot-et-Garonne	MARMANDE - Lycée Val De Garonne : 0470020S	Technico-commercial (BTS)	16
Lot-et-Garonne	VILLENEUVE-SUR-LOT - Lycée des métiers du tertiaire et du social Georges Leygues : 0470038L	Maintenance des systèmes - option B Systèmes énergétiques et fluidiques	19
Pyrénées-Atlantiques	ANGLET - Lycée Cantau : 0640001D	Bâtiment	17
Pyrénées-Atlantiques	ANGLET - Lycée Cantau : 0640001D	Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	17
Pyrénées-Atlantiques	ANGLET - Lycée Cantau : 0640001D	Etude et économie de la construction	15
Pyrénées-Atlantiques	ANGLET - Lycée Cantau : 0640001D	Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluidique	16

PARCOURSUP 2019 - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE NATIONALE DE LYCEE RETENUS POUR L'ACCES AUX FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX (HORS LICENCES UNIVERSITAIRES)

BTS - Production

Département	Libellé établissement	Spécialité/mention	% minimal de boursiers
Pyrénées-Atlantiques	ANGLET - Lycée Cantau : 0640001D	Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	19
Pyrénées-Atlantiques	ANGLET - Lycée Cantau : 0640001D	Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	17
Pyrénées-Atlantiques	ANGLET - Lycée Cantau : 0640001D	Travaux publics	14
Pyrénées-Atlantiques	BAYONNE - Lycée Louis De Foix : 0640011P	Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	16
Pyrénées-Atlantiques	BAYONNE - Lycée Louis De Foix : 0640011P	Electrotechnique	15
Pyrénées-Atlantiques	BAYONNE - Lycée Louis De Foix : 0640011P	Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	12
Pyrénées-Atlantiques	CHÉRAUTE - Lycée des métiers du Pays de Soule : 0641779L	Conception et industrialisation en microtechniques	19
Pyrénées-Atlantiques	LESCAR - Lycée Jacques Monod : 0641839B	Bioanalyses et contrôles	15
Pyrénées-Atlantiques	MOURENX - Lycée des métiers de la chimie Albert Camus : 0640044A	Métiers de la chimie	18
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Lycée Saint-Cricq : 0640057P	Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	20
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Lycée Saint-Cricq : 0640057P	Contrôle industriel et régulation automatique	15
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Lycée Saint-Cricq : 0640057P	Electrotechnique	20
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Lycée Saint-Cricq : 0640057P	Systèmes numériques - Option électronique et communication	24
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Lycée Saint-Cricq : 0640057P	Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	20
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Lycée Saint-Cricq : 0640057P	Technico-commercial (BTS)	20

BTS - Services

Département	Libellé établissement	Spécialité/mention	% minimal de boursiers
Dordogne	BERGERAC - Lycée des métiers de l'hôtellerie, de la gastronomie et des services en Périgord Jean Capelle : 0240007C	Management en hôtellerie restauration	20
Dordogne	BERGERAC - Lycée Maine De Biran : 0240005A	Management Commercial Opérationnel	28
Dordogne	BERGERAC - Lycée Maine De Biran : 0240005A	Support à l'action managériale	34
Dordogne	PÉRIGUEUX - Lycée Bertran De Born : 0240024W	Services informatiques aux organisations	19
Dordogne	PÉRIGUEUX - Lycée Jay De Beaufort : 0241137F	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	28
Dordogne	PÉRIGUEUX - Lycée Laure Gatet : 0240025X	Comptabilité et gestion	20
Dordogne	PÉRIGUEUX - Lycée Laure Gatet : 0240025X	Gestion de la PME	25
Dordogne	PÉRIGUEUX - Lycée Laure Gatet : 0240025X	Négociation et digitalisation de la Relation Client	25

**PARCOURSUP 2019 - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE
NATIONALE DE LYCEE RETENUS POUR L'ACCES AUX FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE
L'ACADEMIE DE BORDEAUX (HORS LICENCES UNIVERSITAIRES)**

BTS - Services

Departement	Libelle etablissement	Specialite/mention	% minimal de boursiers
Gironde	ARCACHON - Lycée des métiers Condorcet Arcachon : 0332194F	Tourisme	20
Gironde	ARCACHON - Lycée Grand Air : 0330003Z	Services informatiques aux organisations	17
Gironde	BÈGLES - Lycée polyvalent Vaclav Havel : 0333273D	Economie sociale familiale	23
Gironde	BÈGLES - Lycée polyvalent Vaclav Havel : 0333273D	Service et prestation des secteurs sanitaire et social	26
Gironde	BÈGLES - Lycée professionnel Emile Combes : 0331882S	Gestion des transports et logistique associée	17
Gironde	BORDEAUX - Lycée Francois Mauriac : 0330027A	Comptabilité et gestion	25
Gironde	BORDEAUX - Lycée Francois Mauriac : 0330027A	Négociation et digitalisation de la Relation Client	23
Gironde	BORDEAUX - Lycée Gustave Eiffel : 0330028B	Comptabilité et gestion	24
Gironde	BORDEAUX - Lycée Gustave Eiffel : 0330028B	Management Commercial Opérationnel	21
Gironde	BORDEAUX - Lycée Gustave Eiffel : 0330028B	Négociation et digitalisation de la Relation Client	23
Gironde	BORDEAUX - Lycée Gustave Eiffel : 0330028B	Services informatiques aux organisations	19
Gironde	BORDEAUX - Lycée Jean Condorcet : 0332747G	Assurance	26
Gironde	BORDEAUX - Lycée Jean Condorcet : 0332747G	Commerce international à référentiel européen	18
Gironde	BORDEAUX - Lycée Jean Condorcet : 0332747G	Comptabilité et gestion	24
Gironde	BORDEAUX - Lycée Jean Condorcet : 0332747G	Support à l'action managériale	28
Gironde	BORDEAUX - Lycée Nicolas Bremonnier : 0330029C	Commerce international à référentiel européen	18
Gironde	BORDEAUX - Lycée Nicolas Bremonnier : 0330029C	Gestion de la PME	26
Gironde	BORDEAUX - Lycée Nicolas Bremonnier : 0330029C	Négociation et digitalisation de la Relation Client	22
Gironde	BORDEAUX - Lycée Nicolas Bremonnier : 0330029C	Support à l'action managériale	24
Gironde	BORDEAUX - Lycée St Louis : 0332468D	Analyses de biologie médicale	17
Gironde	BORDEAUX - Lycée St Louis : 0332468D	Diététique	13
Gironde	CENON - Lycée des métiers des soins et des services à la personne La Morlette : 0330069W	Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	21
Gironde	LIBOURNE - Lycée Max Linder : 0330088S	Management Commercial Opérationnel	23
Gironde	LIBOURNE - Lycée Max Linder : 0330088S	Support à l'action managériale	27

PARCOURSUP 2019 - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE NATIONALE DE LYCEE RETENUS POUR L'ACCES AUX FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX (HORS LICENCES UNIVERSITAIRES)

BTS - Services

Departement	Libelle etablissement	Specialite/mention	% minimal de boursiers
Gironde	LORMONT - Lycée Elie Faure : 0332744D	Banque conseiller de clientèle	27
Gironde	LORMONT - Lycée Elie Faure : 0332744D	Management Commercial Opérationnel	25
Gironde	LORMONT - Lycée Les Iris : 0332832Z	Etudes et réalisation d'un projet de communication - 1ère année commune	19
Gironde	MÉRIGNAC - Lycée Fernand Daguin : 0331760J	Comptabilité et gestion	24
Gironde	MÉRIGNAC - Lycée Fernand Daguin : 0331760J	Notariat	18
Gironde	MÉRIGNAC - Lycée Fernand Daguin : 0331760J	Professions immobilières	20
Gironde	PAUILLAC - Lycée Odilon Redon : 0332081H	Négociation et digitalisation de la Relation Client	20
Gironde	TALENCE - Lycée Hotel.Tourisme Gascogne : 0332192D	Management en hôtellerie restauration	16
Gironde	TALENCE - Lycée Hotel.Tourisme Gascogne : 0332192D	Tourisme	20
Gironde	TALENCE - Lycée Victor Louis : 0330126H	Communication	18
Gironde	TALENCE - Lycée Victor Louis : 0330126H	Comptabilité et gestion	25
Gironde	TALENCE - Lycée Victor Louis : 0330126H	Gestion de la PME	26
Gironde	TALENCE - Lycée Victor Louis : 0330126H	Management Commercial Opérationnel	21
Gironde	TALENCE - Lycée Victor Louis : 0330126H	Management Commercial Opérationnel - en 3 ans	25
Gironde	TALENCE - Lycée Victor Louis : 0330126H	Négociation et digitalisation de la Relation Client	22
Gironde	TALENCE - Lycée Victor Louis : 0330126H	Support à l'action managériale	29
Landes	DAX - Lycée de Borda : 0400007R	Gestion de la PME	18
Landes	DAX - Lycée de Borda : 0400007R	Management Commercial Opérationnel	19
Landes	DAX - Lycée de Borda : 0400007R	Métiers des Services à l'environnement	16
Landes	MONT-DE-MARSAN - Lycée Charles Despiau : 0400018C	Comptabilité et gestion	19
Landes	MONT-DE-MARSAN - Lycée Charles Despiau : 0400018C	Management Commercial Opérationnel	22
Landes	MONT-DE-MARSAN - Lycée Charles Despiau : 0400018C	Support à l'action managériale	24
Landes	MONT-DE-MARSAN - Lycée Victor Duruy : 0400017B	Négociation et digitalisation de la Relation Client	23
Lot-et-Garonne	AGEN - Lycée Bernard Palissy : 0470001W	Communication	20
Lot-et-Garonne	AGEN - Lycée Jean-Baptiste De Baudre : 0470003Y	Comptabilité et gestion	26
Lot-et-Garonne	AGEN - Lycée Jean-Baptiste De Baudre : 0470003Y	Gestion de la PME	27
Lot-et-Garonne	AGEN - Lycée Jean-Baptiste De Baudre : 0470003Y	Management Commercial Opérationnel	26

**PARCOURSUP 2019 - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE
NATIONALE DE LYCEE RETENUS POUR L'ACCES AUX FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE
L'ACADEMIE DE BORDEAUX (HORS LICENCES UNIVERSITAIRES)**

BTS - Services

Departement	Libelle etablissement	Specialite/mention	% minimal de boursiers
Lot-et-Garonne	AGEN - Lycée Jean-Baptiste De Baudre : 0470003Y	Support à l'action managériale	27
Lot-et-Garonne	AGEN - Lycée professionnel Antoine Lomet : 0470004Z	Négociation et digitalisation de la Relation Client	28
Lot-et-Garonne	AIGUILLON - Lycée Stendhal : 0470009E	Economie sociale familiale	26
Lot-et-Garonne	VILLENEUVE-SUR-LOT - Lycée des métiers du tertiaire et du social Georges Leygues : 0470038L	Comptabilité et gestion	15
Pyrénées-Atlantiques	BAYONNE - Lycée Louis De Foix : 0640011P	Comptabilité et gestion	19
Pyrénées-Atlantiques	BAYONNE - Lycée Louis De Foix : 0640011P	Gestion de la PME	18
Pyrénées-Atlantiques	BAYONNE - Lycée Louis De Foix : 0640011P	Management Commercial Opérationnel	19
Pyrénées-Atlantiques	BAYONNE - Lycée Louis De Foix : 0640011P	Négociation et digitalisation de la Relation Client	19
Pyrénées-Atlantiques	BAYONNE - Lycée Louis De Foix : 0640011P	Services informatiques aux organisations	17
Pyrénées-Atlantiques	BAYONNE - Lycée Louis De Foix : 0640011P	Support à l'action managériale	21
Pyrénées-Atlantiques	BAYONNE - Lycée René Cassin Bayonne : 0640010N	Métiers de l'audio-visuel opt : métiers du son	12
Pyrénées-Atlantiques	BAYONNE - Lycée René Cassin Bayonne : 0640010N	Métiers de l'audio-visuel opt : montage et post-production	13
Pyrénées-Atlantiques	BAYONNE - Lycée René Cassin Bayonne : 0640010N	Métiers de l'audio-visuel opt : techn. d'ingénierie et exploit. équipements	13
Pyrénées-Atlantiques	BIARRITZ - Lycée André Malraux : 0640017W	Photographie	16
Pyrénées-Atlantiques	BIARRITZ - Lycée des Métiers - Hôtelier et de Tourisme : 0641823J	Management en hôtellerie restauration	16
Pyrénées-Atlantiques	BIARRITZ - Lycée des Métiers - Hôtelier et de Tourisme : 0641823J	Tourisme	19
Pyrénées-Atlantiques	ORTHEZ - Lycée Gaston Fébus : 0640052J	Management Commercial Opérationnel	21
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Lycée Saint-John Perse : 0641732K	Commerce international à référentiel européen	19
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Lycée Saint-John Perse : 0641732K	Comptabilité et gestion	23
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Lycée Saint-John Perse : 0641732K	Management Commercial Opérationnel	22
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Lycée Saint-John Perse : 0641732K	Services informatiques aux organisations	18

Classe préparatoire aux études supérieures

Departement	Libelle etablissement	Specialite/mention	% minimal de boursiers
Gironde	BORDEAUX - Lycée Camille Jullian : 0330023W	Littéraire	18

PARCOURSUP 2019 - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE NATIONALE DE LYCEE RETENUS POUR L'ACCES AUX FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX (HORS LICENCES UNIVERSITAIRES)

Classe préparatoire économique et commerciale

Département	Libellé établissement	Spécialité/mention	% minimal de boursiers
Gironde	BORDEAUX - Lycée Gustave Eiffel : 0330028B	ENS Cachan D2	9
Gironde	BORDEAUX - Lycée Gustave Eiffel : 0330028B	ENS Rennes D1	8
Gironde	BORDEAUX - Lycée Montaigne : 0330021U	ECE - Option économique	10
Gironde	BORDEAUX - Lycée Montaigne : 0330021U	ECS - Option scientifique	5
Gironde	BORDEAUX - Lycée Nicolas Bremonnier : 0330029C	ECT - Option technologique	19
Pyrénées-Atlantiques	BAYONNE - Lycée René Cassin Bayonne : 0640010N	ECE - Option économique	11
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Lycée Louis Barthou : 0640055M	ECS - Option scientifique	7

Classe préparatoire littéraire

Département	Libellé établissement	Spécialité/mention	% minimal de boursiers
Dordogne	PÉRIGUEUX - Lycée Bertran De Born : 0240024W	Lettres	13
Gironde	BORDEAUX - Lycée Camille Jullian : 0330023W	Lettres	13
Gironde	BORDEAUX - Lycée Montaigne : 0330021U	B/L - Lettres et sciences sociales	7
Gironde	BORDEAUX - Lycée Montaigne : 0330021U	Lettres	13
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Lycée Louis Barthou : 0640055M	Lettres	14

PARCOURSUP 2019 - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE NATIONALE DE LYCEE RETENUS POUR L'ACCES AUX FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX (HORS LICENCES UNIVERSITAIRES)

Classe préparatoire scientifique

Département	Libellé établissement	Spécialité/mention	% minimal de boursiers
Dordogne	PÉRIGUEUX - Lycée Bertran De Born : 0240024W	PCSI	7
Gironde	BORDEAUX - Lycée Camille Jullian : 0330023W	MPSI	8
Gironde	BORDEAUX - Lycée Camille Jullian : 0330023W	PCSI	8
Gironde	BORDEAUX - Lycée Gustave Eiffel : 0330028B	PCSI	8
Gironde	BORDEAUX - Lycée Gustave Eiffel : 0330028B	PTSI	9
Gironde	BORDEAUX - Lycée Montaigne : 0330021U	BCPST	9
Gironde	BORDEAUX - Lycée Montaigne : 0330021U	MPSI	8
Gironde	BORDEAUX - Lycée Montaigne : 0330021U	PCSI	8
Gironde	TALENCE - Lycée Alfred Kastler : 0330135T	TPC	25
Pyrénées-Atlantiques	BAYONNE - Lycée René Cassin Bayonne : 0640010N	PCSI	7
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Lycée Louis Barthou : 0640055M	BCPST	10
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Lycée Louis Barthou : 0640055M	MPSI	8
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Lycée Louis Barthou : 0640055M	PCSI	7
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Lycée Saint-Cricq : 0640057P	TSI	20

Classes préparatoires aux écoles paramédicales

Département	Libellé établissement	Spécialité/mention	% minimal de boursiers
Gironde	TALENCE - Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole : 0333298F	Préparation aux concours paramédicaux - Concours paramédicaux : Ergothérapeute, Kinésithérapeute, Pédicure-podologue, Psychomotricien	14
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Université de Pau et des Pays de l'Adour : 0640251A	Préparation aux concours paramédicaux	17

**PARCOURSUP 2019 - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE
NATIONALE DE LYCEE RETENUS POUR L'ACCES AUX FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE
L'ACADEMIE DE BORDEAUX (HORS LICENCES UNIVERSITAIRES)**

DCG

Département	Libellé établissement	Spécialité/mention	% minimal de boursiers
Gironde	BORDEAUX - Lycée Gustave Eiffel : 0330028B	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	15
Gironde	TALENCE - Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole : 0333298F	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	16
Lot-et-Garonne	AGEN - Lycée Jean-Baptiste De Baudre : 0470003Y	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	20
Pyrénées-Atlantiques	BAYONNE - Université de Pau et des Pays de l'Adour - Campus de Bayonne : 0641688M	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	12

DEUST

Département	Libellé établissement	Spécialité/mention	% minimal de boursiers
Gironde	TALENCE - Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole : 0333298F	Production, contrôles et qualité des produits de santé	15

DN MADE

Département	Libellé établissement	Spécialité/mention	% minimal de boursiers
Gironde	BORDEAUX - Lycée Francois Magendie : 0330026Z	Objet - - Spécialité : Design et innovation sociale : modes de vie et pratiques de l'usager	11
Gironde	BORDEAUX - Lycée Francois Magendie : 0330026Z	Objet - - Spécialité : Design et matériaux innovants : le bois et ses dérivés	13
Pyrénées-Atlantiques	ANGLET - Lycée Cantau : 0640001D	Espace - - Spécialité : Questionner durablement les différentes échelles et usages du territoire : événementiel, architecture, paysage	16
Pyrénées-Atlantiques	ANGLET - Lycée Cantau : 0640001D	Matériaux - - Spécialité : Textile et territoire : entre technique et savoir-faire	14

**PARCOURSUP 2019 - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE
NATIONALE DE LYCEE RETENUS POUR L'ACCES AUX FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE
L'ACADEMIE DE BORDEAUX (HORS LICENCES UNIVERSITAIRES)**

DUT - Production

Département	Libellé établissement	Spécialité/mention	% minimal de boursiers
Dordogne	PÉRIGUEUX - I.U.T de Bordeaux - Site de Périgueux : 0241279K	Génie biologique Option agronomie	9
Dordogne	PÉRIGUEUX - I.U.T de Bordeaux - Site de Périgueux : 0241279K	Génie biologique Option diététique	13
Dordogne	PÉRIGUEUX - I.U.T de Bordeaux - Site de Périgueux : 0241279K	Génie biologique Option industries agroalimentaires et biologiques	10
Dordogne	PÉRIGUEUX - I.U.T de Bordeaux - Site de Périgueux : 0241279K	Génie chimique génie des procédés	12
Gironde	BORDEAUX - IUT Bordeaux Montaigne : 0331420P	Métiers du multimédia et de l'internet	11
Gironde	GRADIGNAN - I.U.T de Bordeaux - Site Bordeaux - Gradignan : 0333357V	Génie civil - Construction durable	12
Gironde	GRADIGNAN - I.U.T de Bordeaux - Site Bordeaux - Gradignan : 0333357V	Génie électrique et informatique industrielle	11
Gironde	GRADIGNAN - I.U.T de Bordeaux - Site Bordeaux - Gradignan : 0333357V	Génie mécanique et productique	9
Gironde	GRADIGNAN - I.U.T de Bordeaux - Site Bordeaux - Gradignan : 0333357V	Hygiène Sécurité Environnement	12
Gironde	GRADIGNAN - I.U.T de Bordeaux - Site Bordeaux - Gradignan : 0333357V	Informatique	15
Gironde	GRADIGNAN - I.U.T de Bordeaux - Site Bordeaux - Gradignan : 0333357V	Mesures physiques	8
Gironde	GRADIGNAN - I.U.T de Bordeaux - Site Bordeaux - Gradignan : 0333357V	Science et génie des matériaux	8
Landes	MONT-DE-MARSAN - I.U.T des Pays de l'Adour - Antenne de Mont De Marsan : 0400934Y	Génie biologique Option industries agroalimentaires et biologiques	10
Landes	MONT-DE-MARSAN - I.U.T des Pays de l'Adour - Antenne de Mont De Marsan : 0400934Y	Réseaux et télécommunications	15
Landes	MONT-DE-MARSAN - I.U.T des Pays de l'Adour - Antenne de Mont De Marsan : 0400934Y	Science et génie des matériaux	7
Lot-et-Garonne	AGEN - I.U.T. de Bordeaux - Site d'Agen : 0470927C	Qualité, logistique industrielle et organisation	13
Pyrénées-Atlantiques	ANGLET - I.U.T. de Bayonne : 0641478J	Génie industriel et maintenance	11
Pyrénées-Atlantiques	ANGLET - I.U.T. de Bayonne : 0641478J	Informatique	15
Pyrénées-Atlantiques	PAU - I.U.T des Pays de l'Adour : 0641842E	Génie thermique et énergie	11

PARCOURSUP 2019 - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE NATIONALE DE LYCEE RETENUS POUR L'ACCES AUX FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX (HORS LICENCES UNIVERSITAIRES)

DUT - Service

Departement	Libelle etablissement	Specialite/mention	% minimal de boursiers
Dordogne	PÉRIGUEUX - I.U.T de Bordeaux - Site de Périgueux : 0241279K	Carrières sociales Option gestion urbaine	15
Dordogne	PÉRIGUEUX - I.U.T de Bordeaux - Site de Périgueux : 0241279K	Techniques de commercialisation	14
Gironde	BORDEAUX - IUT Bordeaux Montaigne : 0331420P	Carrières sociales Option animation sociale et socio-culturelle	14
Gironde	BORDEAUX - IUT Bordeaux Montaigne : 0331420P	Carrières sociales Option gestion urbaine	14
Gironde	BORDEAUX - IUT Bordeaux Montaigne : 0331420P	Information communication Option communication des organisations	12
Gironde	BORDEAUX - IUT Bordeaux Montaigne : 0331420P	Information communication Option information numérique dans les organisations	12
Gironde	BORDEAUX - IUT Bordeaux Montaigne : 0331420P	Information communication Option métiers du livre et du patrimoine	13
Gironde	BORDEAUX - IUT Bordeaux Montaigne : 0331420P	Information communication Option publicité	13
Gironde	BORDEAUX - I.U.T. de Bordeaux - Site Bordeaux-Bastide : 0333358W	Gestion des entreprises et des administrations	15
Gironde	BORDEAUX - I.U.T. de Bordeaux - Site Bordeaux-Bastide : 0333358W	Gestion logistique et transport	15
Gironde	BORDEAUX - I.U.T. de Bordeaux - Site Bordeaux-Bastide : 0333358W	Techniques de commercialisation	13
Lot-et-Garonne	AGEN - I.U.T. de Bordeaux - Site d'Agen : 0470927C	Gestion administrative et commerciale des organisations	17
Pyrénées-Atlantiques	ANGLET - I.U.T. de Bayonne : 0641478J	Gestion des entreprises et des administrations	15
Pyrénées-Atlantiques	ANGLET - I.U.T. de Bayonne : 0641478J	Techniques de commercialisation	12
Pyrénées-Atlantiques	PAU - I.U.T des Pays de l'Adour : 0641842E	Statistique et informatique décisionnelle	14

Ecole d'architecture

Departement	Libelle etablissement	Specialite/mention	% minimal de boursiers
Gironde	TALENCE - Ecole Nationale Supérieure Architecture Paysage de Bordeaux : 0332881C	Architecture	
Gironde	TALENCE - Ecole Nationale Supérieure Architecture Paysage de Bordeaux : 0332881C	Paysage	

**PARCOURSUP 2019 - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE
NATIONALE DE LYCEE RETENUS POUR L'ACCES AUX FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE
L'ACADEMIE DE BORDEAUX (HORS LICENCES UNIVERSITAIRES)**

Formation en ingénierie

Département	Libellé établissement	Spécialité/mention	% minimal de boursiers
Gironde	TALENCE - Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole : 0333298F	Informatique - Coursus Master En Ingénierie (CMI) - Ingénierie de la statistique et informatique (ISI)	9
Gironde	TALENCE - Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole : 0333298F	Mathématiques - Coursus Master en Ingénierie : Optimisation mathématique et algorithmes pour l'aide à la décision (OPTIM)	12
Gironde	TALENCE - Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole : 0333298F	Physique - Coursus Master en Ingénierie (CMI) : Physique : rayonnements et instrumentation (RI)	12
Gironde	TALENCE - Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole : 0333298F	Sciences de la terre - Coursus Master En Ingénierie (CMI) - Ingénierie Géologique et civile (IGéoc)	7
Gironde	TALENCE - Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole : 0333298F	Sciences pour l'ingénieur - Coursus Master en Ingénierie (CMI) : Ingénierie et Maintenance des Systèmes pour l'Aéronautique et les Transports (IMSAT)	11
Gironde	TALENCE - Université de Bordeaux - Bordeaux Métropole : 0333298F	Sciences pour l'ingénieur - Coursus Master En Ingénierie (CMI) - Mécanique, génie civil et énergétique (MGCE)	12
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Université de Pau et des Pays de l'Adour : 0640251A	Informatique - CURSUS MASTER EN INGENIERIE Mathématiques et Informatique	17
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Université de Pau et des Pays de l'Adour : 0640251A	Mathématiques - CURSUS MASTER EN INGENIERIE Mathématiques et Informatique	10
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Université de Pau et des Pays de l'Adour : 0640251A	Physique, chimie - Coursus Master en Ingénierie (CMI) : Chimie et Biologie pour l'Environnement	10
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Université de Pau et des Pays de l'Adour : 0640251A	Physique, chimie - Coursus Master en Ingénierie (CMI) : Génie Pétrolier	14
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Université de Pau et des Pays de l'Adour : 0640251A	Physique, chimie - Coursus Master en Ingénierie (CMI) : Sciences et Génie des Matériaux	11
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Université de Pau et des Pays de l'Adour : 0640251A	Sciences de la terre - Coursus Master en Ingénierie (CMI) : Génie Pétrolier	12
Pyrénées-Atlantiques	PAU - Université de Pau et des Pays de l'Adour : 0640251A	Sciences de la vie - Coursus Master en Ingénierie (CMI) : Chimie et Biologie pour l'Environnement	19

PARCOURSUP 2019 - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE NATIONALE DE LYCEE RETENUS POUR L'ACCES AUX FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX (HORS LICENCES UNIVERSITAIRES)

Mention complémentaire

Département	Libellé établissement	Specialité/mention	% minimal de boursiers
Gironde	ARCACHON - Lycée des métiers Condorcet Arcachon : 0332194F	Organisateur de réception	11
Gironde	BORDEAUX - Lycée professionnel Tregey Rive De Garonne : 0330142A	Accueil dans transports	46
Gironde	EYSINES - Lycée professionnel Charles Peguy : 0330076D	Technicien ascensoriste, service et modernisation	37
Gironde	LIBOURNE - Lycée Polyvalent Industriel et Hotelier Jean Monnet : 0330089T	Technicien(ne) en soudage	15
Gironde	SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - Lycée Professionnel Jehan Duprier : 0330119A	Technicien(ne) en soudage	18
Gironde	TALENCE - Lycée Alfred Kastler : 0330135T	Animation-gestion de projets dans le secteur sportif	22
Landes	CAPBRETON - Lycée professionnel Louis Darmante : 0400004M	Animation-gestion de projets dans le secteur sportif	21
Landes	PEYREHORADE - Lycée polyvalent des métiers de l'aéronautique Jean Taris : 0400027M	Aéronautique - option avionique	22
Landes	PEYREHORADE - Lycée polyvalent des métiers de l'aéronautique Jean Taris : 0400027M	Aéronautique option avions à moteur à turbines	17
Landes	PEYREHORADE - Lycée polyvalent des métiers de l'aéronautique Jean Taris : 0400027M	Aéronautique option hélicoptère moteur à turbines	14
Lot-et-Garonne	NÉRAC - Lycée professionnel el Jacques De Romas : 0470029B	Accueil réception	31
Pyrénées-Atlantiques	ORTHEZ - Lycée des métiers Moliere : 0640080P	Maintenance des installations oléohydrauliques et pneumatiques	22
Pyrénées-Atlantiques	ORTHEZ - Lycée des métiers Moliere : 0640080P	Technicien en énergies renouvelables (option énergie électrique)	29

Mise à niveau

Département	Libellé établissement	Specialité/mention	% minimal de boursiers
Gironde	TALENCE - Lycée Hotel.Tourisme Gascogne : 0332192D	Hôtellerie restauration	12
Pyrénées-Atlantiques	BIARRITZ - Lycée des Métiers - Hôtelier et de Tourisme : 0641823J	Hôtellerie restauration	12

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-05-14-006

arrêté fixant le pourcentage minimal de bacheliers
technologiques retenus pour l'accès aux IUT - rentrée 2019



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
recteur de l'académie de Bordeaux,
chancelier des universités d'Aquitaine

Rectorat de l'académie
de Bordeaux

Service Académique
d'Information et d'Orientation

Réf : SAIO/EM/SF/8869

Affaire suivie par :
Eric MORTELETTE

Téléphone
05 40 54 71 55

Télécopie
05 40 54 71 58

Mél
saio@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph-de-Carayon-Latour
CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

VU le code de l'éducation et notamment le VII de l'article L.612-3 et l'article D.612-1-3 créé par le décret n°2018-172 du 9 mars 2018 modifié par le décret n°2019-231 du 26 mars 2019 ;

Arrêté

Article 1^{er} : Pour la rentrée 2019, le pourcentage minimal de bacheliers technologiques retenus pour l'accès aux instituts universitaires de technologie est fixé, pour chaque formation de chaque établissement public de l'académie de Bordeaux relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Ces pourcentages sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le chef du service académique d'information et d'orientation s'assure que ces pourcentages sont portés à la connaissance des candidats sur la plateforme Parcoursup.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 14 MAI 2019


Olivier DUCRIP

**PARCOURSUP 2019 - ACADEMIE DE BORDEAUX - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS
TECHNOLOGIQUES RETENUS POUR L'ACCES EN IUT**

Libellé établissement	Spécialité/mention	% minimal de bacs techno
IUT Bordeaux Montaigne	Carrières sociales Option animation sociale et socio-culturelle	30
IUT Bordeaux Montaigne	Carrières sociales Option gestion urbaine	20
IUT Bordeaux Montaigne	Information communication Option communication des organisations	20
IUT Bordeaux Montaigne	Information communication Option information numérique dans les organisations	15
IUT Bordeaux Montaigne	Information communication Option métiers du livre et du patrimoine	10
IUT Bordeaux Montaigne	Information communication Option publicité	30
IUT Bordeaux Montaigne	Métiers du multimédia et de l'internet	30
I.U.T. de Bayonne	Génie industriel et maintenance	34
I.U.T. de Bayonne	Gestion des entreprises et des administrations	25
I.U.T. de Bayonne	Informatique	29
I.U.T. de Bayonne	Techniques de commercialisation	29
I.U.T. de Bordeaux - Site Bordeaux-Bastide	Gestion des entreprises et des administrations	30
I.U.T. de Bordeaux - Site Bordeaux-Bastide	Gestion logistique et transport	30
I.U.T. de Bordeaux - Site Bordeaux-Bastide	Techniques de commercialisation	30
I.U.T de Bordeaux - Site Bordeaux - Gradignan	Génie civil - Construction durable	40
I.U.T de Bordeaux - Site Bordeaux - Gradignan	Génie électrique et informatique industrielle	32
I.U.T de Bordeaux - Site Bordeaux - Gradignan	Génie mécanique et productique	33
I.U.T de Bordeaux - Site Bordeaux - Gradignan	Hygiène Sécurité Environnement	30
I.U.T de Bordeaux - Site Bordeaux - Gradignan	Informatique	30
I.U.T de Bordeaux - Site Bordeaux - Gradignan	Mesures physiques	20
I.U.T de Bordeaux - Site Bordeaux - Gradignan	Science et génie des matériaux	30
I.U.T. de Bordeaux - Site d'Agen	Gestion administrative et commerciale des organisations	40
I.U.T. de Bordeaux - Site d'Agen	Qualité, logistique industrielle et organisation	35
I.U.T de Bordeaux - Site de Périgueux	Carrières sociales Option gestion urbaine	30
I.U.T de Bordeaux - Site de Périgueux	Génie biologique Option agronomie	30
I.U.T de Bordeaux - Site de Périgueux	Génie biologique Option diététique	30
I.U.T de Bordeaux - Site de Périgueux	Génie biologique Option industries agroalimentaires et biologiques	30
I.U.T de Bordeaux - Site de Périgueux	Génie chimique génie des procédés	30
I.U.T de Bordeaux - Site de Périgueux	Techniques de commercialisation	40
I.U.T des Pays de l'Adour	Génie thermique et énergie	35
I.U.T des Pays de l'Adour	Statistique et informatique décisionnelle	16
I.U.T des Pays de l'Adour - Antenne de Mont De Marsan	Génie biologique Option industries agroalimentaires et biologiques	23
I.U.T des Pays de l'Adour - Antenne de Mont De Marsan	Réseaux et télécommunications	35
I.U.T des Pays de l'Adour - Antenne de Mont De Marsan	Science et génie des matériaux	25

**PARCOURSUP 2019 - ACADEMIE DE BORDEAUX - POURCENTAGE MINIMAL DE BACHELIERS
TECHNOLOGIQUES RETENUS POUR L'ACCES EN IUT**

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-21-002

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'administration générale à M. Patrick AUSSEL, directeur
régional de la DIRECCTE par intérim



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **21 MAI 2019**

portant délégation de signature en matière d'administration générale à
M. Patrick AUSSEL,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine à M. Patrick AUSSEL

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, à M. Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, à l'effet :

de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

- de signer toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.
- de signer les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de L'État ;

Article 2

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature de la préfète de région :

1. les actes à portée réglementaire,
2. les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
3. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
4. les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
5. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
6. Les réponses aux recours administratifs,
7. les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Article 3

Demeurent également réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur à 144 000€ HT pour les marchés publics de fournitures ou services et à 500 000€ HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

Article 4

M. Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 5

M. Patrick AUSSEL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité qu'il aura désigné par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **21 MAI 2019**

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-05-21-003

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à M. Patrick AUSSEL,
directeur régional de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine
par intérim



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **21 MAI 2019**

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
M. Patrick AUSSEL,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine à M. Patrick AUSSEL

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs à M. Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim pour les programmes suivants, à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim à l'effet de recevoir les crédits et signer, sous réserve des dispositions de l'article 8, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

134 : Développement des entreprises et régulations

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, y compris pour les crédits relevant du programme technique « fonds social européen »

159 : Expertise, information géographique et météorologie

787 : Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement

333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (actions 1 et 2)

723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

ainsi que les actes et documents d'ordonnancement secondaire relatifs aux recettes et aux dépenses du fonds social européen (FSE).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, pour tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités.

Article 4

Demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière par un autre chef de service de l'État.

Article 5

En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim, peut sous sa responsabilité, dans le cadre de ses attributions et compétences, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision prise au nom de la préfète de région.

Cette décision fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet de région et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée. Elle sera adressée à la préfète de région et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

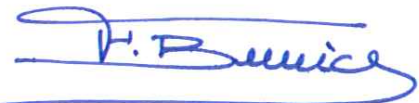
Un exemplaire de la signature des agents ayant reçu subdélégation est adressé à la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 21 MAI 2019

La Préfète de région,



Fabienne BUCCIO